

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 mars 2024

Date de publication : le

En l'an deux mille vingt-quatre, le sept mars vingt heure

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des mariages – mairie de COLOMBEY les BELLES, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Date convocation

1^{er} mars

Date affichage

15 mars 2024

Membres en exercice : 57

quorum : 29

Votants présents : Éric MATHIEU – Roland MILLERY - Denis VALLANCE – Charles FRANÇOIS - Denis THOMASSIN – Élodie SAUNIER – Cécile DENIS - Jérôme RUFFIN – Alain GRIS - Marie-Thérèse VAILLANT - Jacqueline PESCARA – Patrice BONNEAUX – Nathalie CROSNIER – Gérard WECKERING – Sonia CHAUMONT – Daniel THOMASSIN – Geneviève LOCH – Patrick AUBRY– Valérie HOFFMANN – Fabien DATIN - Marianne BASELLO – Michel CAPDEVIELLE – Alain GODARD - Patrick DETHOREY – Denis KIEFFER – Régis BARBIER - Jean-Pierre CALLAIS – Philippe PARMENTIER – Daniel VATTANT - Jean-François DEZAVELLE – Benoît GARNIER - Samuel GRIS – Roland HUEL – Élisabeth DELCROIX – Claude DELOFFRE – Alain ABSCHIEDT

Avaient donné procuration : Clothilde MATHIOT à Denis VALLANCE – Cyril SANDERS à Alain GODARD – Corinne FERRARO à Jean-Pierre CALLAIS – Charles MATOS à Patrick AUBRY

Avaient donné pouvoir : Hervé MANGENOT à Élodie SAUNIER

Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

		Titulaires votants	Suppléant s Votants	Procuratio	présent s	Suppléant	Excusés	Absents
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X						
	CLAUDOTTE Corinne						X	
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline						X	
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X		X				
	MATHIOT Clothilde						X	
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic							X
	COURTOIS Bruno							
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie						X	
	NION Stéphane						X	
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X						
	TOTA Bernard				X			
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean						X	
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé						X	
	SAUNIER Élodie		X					
BLENOD LES TOUL	DENIS Cécile	X						
	RUFFIN Jérôme	X						
	MICHEL Martine							X

		Titulaires votants	Suppléants Votants	Procuratio présents	Excusés	Absents
	1 LEFEBVRE Raynald					X
BULLIGNY	GRIS Alain	X				
	VAILLANT Marie-Thérèse	X				
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin				X	
	WECKERING Gérard	X				
	PESCARA Jacqueline	X				
	BONNEAUX Patrice	X				
	CROSNIER Nathalie	X				
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X				
	THOMAS Jérémy					
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X				
	LOCH Geneviève	X				
CREZILLES	AUBRY Patrick	X		X		
	GRIS Isabelle				X	
DOLCOURT	BONAL Damien				X	
	LARDIN Bruno					
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X				
	DATIN Fabien	X				
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X				
	THIERY Christine				X	
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel	X				
	LAIDELLI Emmanuel					
GÉMONVILLE	GODARD Alain	X		X		
	CHAROTTE Monique					
GERMINY	DETHOREY Patrick	X				
	FLORENTIN Daniel				X	
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X				
	COLIN Catherine				X	
GRIMONVILLER	BARBIER Régis	X				
	HOLWECK Denis				X	
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X		X		
	FERRARO Corinne				X	
MONT L'ÉTOIT	TAVERNIER Jean-Jacques					X
	ROUSSEL Michel					
MOUTROT	MATOS Charles				X	
	HUGUENIN Fabrice					
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X				
	VATTANT Daniel	X				
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François	X				
	RABIN Gérard					
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline					X
	SORATROI Serge					
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal				X	
	GARNIER Benoit	X				
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise					X
	VALLANCE Jean-Sébastien					
THUILLEY AUX GROISELLES	BROQUERIE Laurence				X	
	GRIS Samuel	X				
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice					X

		Titulaires votants	Suppléant s	Procuratio	Suppléant s présents	Excusés	Absents
	AUDET Jacqueline						X
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X					
	DUPRÉ Fabrice						
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril					X	
	FLAMENT Xavier						
URUFFE	DELCROIX Elisabeth	X					
	LÉONARD Étienne						X
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X					
	FOMBARON David						
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie						X
	CORNUAUX Sébastien						X
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain	X					
	DILLET Chantal						

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Laurent NAVES- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale

Étaient également présents : Sylvie BERNARD (conseillère de TRAMONT ÉMY) – Xavier LOPPINET – Sandy POREN – Caroline CONSTANTINO – Yvette DE ROSA

Ordre du jour

- | |
|--|
| <p>1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2023
 2 - CC - 2024 - 039 - Approbation de la convention pour la 5^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
 3 - CC - 2024 - 040 - Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat
 2 - CC - 2024 - 024- Approbation du compte de gestion 2023 « Budget principal »
 3 - CC - 2024 - 025 - Approbation du compte administratif 2023 « Budget principal »
 4 - CC - 2024 - 026 - Approbation du compte de gestion 2023 « Budget annexe sécurisation en eau »
 5 - CC - 2024 - 027 - Approbation du compte administratif 2023 « Budget annexe sécurisation en eau »
 6 - CC - 2024 - 028 - Approbation du compte de gestion 2023 « Budget annexe Assainissement »
 7 - CC - 2024 - 029 - Approbation du compte administratif 2023 « Budget annexe assainissement »
 8 - CC - 2024 - 030 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024
 9 - CC - 2024 - 031 - Fonds de concours 2024
 10 - CC - 2024 - 032 - Participation des communes à la sécurisation en eau potable
 11 - CC - 2024 - 033 - Modification d'une autorisation de programme intitulée « Travaux de sécurisation en eau potable »
 12 - CC - 2024 - 034 - Engagement de la communauté de communes à la gestion patrimoniale des réseaux pour la deuxième tranche de sécurisation en eau potable.
 13 - CC - 2024 - 035 - Modification de l'autorisation de programme intitulée « Travaux d'assainissement collectif »
 14 - CC - 2024 - 036 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Tulois
 15 - CC - 2024 - 037 - Avis des intercommunalités sur le projet de révision du Schéma de COhérence Territoriale sud 54
 16 - CC - 2024 - 038 - désignation de délégués pour la commission de Délégation du Service Public de Tronville
 19 - CC - 2024 - 041 - Motion ADM54 - AMR - CD54 concernant les fermetures de classe
 20 - Points divers</p> |
|--|

1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2023.

2 – CC – 2024 – 039 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA 5^{EME} OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : Denis KIEFFER

Monsieur Denis KIEFFER, accompagné de Madame Caroline COSTANTINO présente les points essentiels de la convention à signer avec l'ANAH pour la prochaine OPAH. Un diaporama est diffusé, il est annexé au présent procès-verbal.

L'étude pré-opérationnelle d'une 5^{eme} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, menée par le bureau d'étude CAL SOLIHA a permis de cibler les besoins du territoire en termes d'amélioration de l'habitat du parc privé.

Une convention OPAH permettra de fixer les objectifs communs entre l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat et la Communauté de Communes, pour une période triennale de 2024 à 2026.

Les objectifs globaux de l'OPAH visent l'accompagnement de 123 logements, répartis comme suit :

- 105 logements occupés par leur propriétaire (logements PO)
- 18 logements locatifs (logements PB)

La répartition annuelle de ces objectifs est précisée dans le tableau ci-après :

Cibles	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	35	35	35	105
• dont LHI et LTD	4	4	4	12
• dont MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	18	18	18	54
• dont Autonomie	13	13	13	39
Logements de propriétaires bailleurs	6	6	6	18
• dont LHI et LTD	3	3	3	9
• dont amélioration énergétique globale avec prime Habiter Mieux	2	2	2	6
• dont transformations d'usage	1	1	1	3

La convention OPAH détaillera aussi les différents financements prévisionnels, accordés par l'Anah, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Communauté de Communes (montants prévisionnels) au titre :

- des aides aux travaux
- des aides à l'ingénierie (part fixe et part variable du suivi-animation)

La mise en place de l'OPAH nécessitera le recrutement de l'opérateur désigné pour assurer le suivi-animation.

L'OPAH pourra être engagée dès la signature de la convention par l'ensemble des parties. En attendant, la convention sera mise à disposition du public pendant 1 mois (du 12 mars 2024 au 12 avril 2024). Elle sera consultable à l'accueil de la Communauté de Communes durant les horaires d'ouverture au public et téléchargeable sur le site internet.

Vu le PLUi valant Programme Local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 mars 2021.

Vu le projet de territoire validé en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022, notamment les points :

- 2.7.1. Adapter l'habitat et les opérations d'aménagement aux enjeux énergétiques et climatiques
- 2.7.4 Promouvoir et développer les énergies renouvelables de façon qualitative
- 3.4.1. Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières en favorisant la réhabilitation/rénovation des logements vacants et des verrees en cœur de village tout en mettant le patrimoine en valeur
- 3.4.2. Adapter les logements face aux enjeux de la transition écologique

Il n'y a pas d'observation.

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire le 25 novembre 2021 acceptant de s'engager dans une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre durant la période de l'OPAH
- **VALIDE** la mise à disposition du public de la Convention OPAH
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention d'OPAH 2024-2026
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation permettant de sélectionner l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH sur le territoire
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions permettant de cofinancer le suivi-animation
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

3 – CC – 2024 – 040 - BILAN TRIENNAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Denis KIEFFER

Le bilan du programme local de l'habitat est présenté par Monsieur Denis KIEFFER et Madame Caroline COSTANTINO. Un diaporama de synthèse est projeté. Il est annexé au présent procès-verbal.

La délibération du 18 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Colombey a approuvé le Plan local de l'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat. La loi impose d'évaluer la mise en œuvre du « volet habitat ». Ce volet habitat valable pour les 6 premières années du PLUi-H fixe les 4 orientations suivantes :

- Préserver la vitalité nécessaire à la vie des communes pour le maintien d'une croissance démographique positive mesurée,
- Répondre aux besoins de logement en assurant l'équilibre territorial,
- Limiter la consommation foncière en priorisant le renouvellement urbain et la rénovation des cœurs de village,
- Avoir une offre de logements variée et de belle qualité.

Ces orientations sont déclinées dans 11 fiches actions suivantes :

- ✓ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- ✓ Lutte contre la vacance de logements
- ✓ Offre locative suffisante et diversifiée
- ✓ Hébergement et logement adapté pour personnes âgées
- ✓ Hébergement et logement adapté pour adultes handicapés
- ✓ Logement / Hébergement des personnes en formation, notamment des jeunes et des personnes en insertion professionnelle

- ✓ Economies d'énergies dans l'habitat
- ✓ Lutte contre le mal logement
- ✓ Rénovation des façades et toitures
- ✓ Maîtrise de la consommation foncière résidentielle
- ✓ Suivi et évaluation du volet « habitat » du PLUi-H

Vu le PLUi valant Programme Local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 mars 2021.

Vu le projet de territoire validé en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022, notamment les points :

- 2.7.1. Adapter l'habitat et les opérations d'aménagement aux enjeux énergétiques et climatiques
- 2.7.4 Promouvoir et développer les énergies renouvelables de façon qualitatives
- 3.4.1. Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières en favorisant la réhabilitation/rénovation des logements vacants et des verrees en cœur de village tout en mettant le patrimoine en valeur
- 3.4.2. Adapter les logements face aux enjeux de la transition écologique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **PREND ACTE** du bilan triennal du volet habitat du PLUi-H

4 - CC – 2024 – 024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 « BUDGET PRINCIPAL »

Rapporteur : Denis VALLANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe de la comptabilité publique. L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre :

- L'ordonnateur, c'est-à-dire le président, qui dispose d'un pouvoir de décision (en matière de recettes et de dépenses) nécessaire pour permettre le fonctionnement des services publics. Le président est donc celui qui décide de la dépense, qui pose une commande et vérifie la qualité de la fourniture et de la facturation. L'ensemble de ces opérations est retracé dans le compte administratif.
- le comptable public qui est chargé du mandatement des deniers publics (encaissements et décaissements après vérification de la régularité formelle de la décision de l'ordonnateur. Le comptable est celui qui manie les fonds. La restitution des comptes du comptable au président est faite dans le compte de gestion.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion.

Le compte de gestion est voté par le conseil communautaire.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif qui, par principe, doit être adopté à l'identique du compte de gestion. En effet, le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - CC – 2024 – 025 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET PRINCIPAL »

Rapporteur : Denis VALLANCE

Monsieur Denis VALLANCE, vice-président en charge des Finances, présente le projet de compte administratif pour l'année 2023 contenu dans les annexes transmises aux membres du conseil communautaire. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président en tant qu'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et recettes de la communauté de communes.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2023-040 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-094 du 22 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-129 du 28 septembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-163 du 16 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-179 du 21 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-024 en date du 7 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 22/02/2024,

Il est proposé au conseil communautaire, hors la présence de monsieur le Président qui ne participe pas au vote,

(le conseil communautaire sera provisoirement présidé par Monsieur Denis VALLANCE, vice-président en charge des Finances)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **ADOpte** le compte administratif 2023 et les résultats du budget principal,
- **VALIDE** les restes à réaliser de la section investissement en dépenses et en recettes tels que présentés comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	6 978 629,21 €
Recettes	7 595 025,52 €
Résultat 2022	616 396,31 €
Résultat reporté (R002)	127 008,98 €
Soit Résultat cumulé	743 405,29 €

Section d'investissement	
Dépenses	3 289 718,82 €
Recettes	1 965 329,94 €
Résultat 2022	-1 324 388,88 €
Résultat reporté (R001)	1 624 527,66 €
Soit Résultat cumulé	300 138,78 €

RAR en Dépenses	698 206,00 €
RAR en Recettes	631 184,00 €
Restes à réaliser (RAR)	- 67 022,00 €

4 - CC - 2024 - 026 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 « BUDGET ANNEXE SECURISATION EN EAU »

Rapporteur : Denis VALLANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe de la comptabilité publique. L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre :

- L'ordonnateur, c'est-à-dire le président, qui dispose d'un pouvoir de décision (en matière de recettes et de dépenses) nécessaire pour permettre le fonctionnement des services publics. Le président est donc celui qui décide de la dépense, qui pose une commande et vérifie la qualité de la fourniture et de la facturation. L'ensemble de ces opérations est retracé dans le compte administratif.
- le comptable public qui est chargé du mandatement des deniers publics (encaissements et décaissements après vérification de la régularité formelle de la décision de l'ordonnateur. Le comptable est celui qui manie les fonds. La restitution des comptes du comptable au président est faite dans le compte de gestion.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion.

Le compte de gestion est voté par le conseil communautaire.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif qui, par principe, doit être adopté à l'identique du compte de gestion. En effet, le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **APPROUVE** que le compte de gestion du budget annexe sécurisation en eau potable dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 - CC – 2024 – 027 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET ANNEXE SECURISATION EN EAU »

Rapporteur : Denis VALLANCE

Monsieur Denis VALLANCE, vice-président en charge des Finances, présente le projet de compte administratif pour l'année 2023 contenu dans les annexes transmises aux membres du conseil communautaire. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président en tant qu'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et recettes de la communauté de communes.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « sécurisation en eau potable »,

Vu la délibération n°2023-041 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif annexe relatif à la sécurisation en eau potable pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-094 du 22 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2023-129 du 28 septembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2023-163 du 16 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°3,

Vu la délibération n°2023-179 du 21 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°4,

Vu la délibération n°2024-026 en date du 7 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe sécurisation en eau,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 22/02/2024,

Il est proposé au conseil communautaire, hors la présence de monsieur le Président qui ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 et les résultats du budget annexe « sécurisation en eau potable »,
- **VALIDE** les restes à réaliser de la section investissement en dépenses et en recettes tels que présentés comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	49 620,85 €
Recettes	95 635,80 €
Résultat 2022	46 014,95 €
Résultat reporté (R002)	0,00 €
Soit Résultat cumulé	46 014,95 €

Section d'investissement	
Dépenses	75 779,05 €
Recettes	222 139,70 €
Résultat 2022	146 360,65 €
Résultat reporté (R001)	- 132 771,87 €
Soit Résultat cumulé	13 588,78 €

RAR en Dépenses	133,00 €
RAR en Recettes	- €
Restes à réaliser (RAR)	- 133,00 €

6 - CC – 2024 – 028 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 « BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Denis VALLANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe de la comptabilité publique. L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre :

- L'ordonnateur, c'est-à-dire le président, qui dispose d'un pouvoir de décision (en matière de recettes et de dépenses) nécessaire pour permettre le fonctionnement des services publics. Le président est donc celui qui décide de la dépense, qui pose une commande et vérifie la qualité de la fourniture et de la facturation. L'ensemble de ces opérations est retracé dans le compte administratif.
- le comptable public qui est chargé du mandatement des deniers publics (encaissements et décaissements après vérification de la régularité formelle de la décision de l'ordonnateur. Le comptable est celui qui manie les fonds. La restitution des comptes du comptable au président est faite dans le compte de gestion.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion.

Le compte de gestion est voté par le conseil communautaire.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif qui, par principe, doit être adopté à l'identique du compte de gestion. En effet, le conseil

communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **APPROUVE** que le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7 - CC – 2024 – 029 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Denis VALLANCE

Monsieur Denis VALLANCE, vice-président en charge des Finances, présente le projet de compte administratif pour l'année 2023 contenu dans les annexes transmises aux membres du conseil communautaire. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président en tant qu'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et recettes de la communauté de communes.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2023-002 du 26 janvier 2023 portant création et approbation du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-045 du 30 mars 2023 portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2023-095 du 22 juin 2023 portant adoption de la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2023-160 du 16 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°3,

Vu la délibération n°2023-181 du 21 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°4,

Vu la délibération n°2024-028 en date du 7 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 22/02/2024,

Il est proposé au conseil communautaire, hors la présence de monsieur le Président qui ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **ADOpte** le compte administratif 2023 et les résultats du budget annexe « assainissement collectif » établi comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	687 597,47 €
Recettes	794 055,58 €
Résultat 2022	106 458,11 €
Résultat reporté (R002)	162 301,12 €
Soit Résultat cumulé	268 759,23 €

Section d'investissement	
Dépenses	579 696,59 €
Recettes	1 520 479,83 €
Résultat 2022	940 783,24 €
Résultat reporté (R001)	- 276 626,60 €
Soit Résultat cumulé	664 156,64 €

RAR en Dépenses	
RAR en Recettes	
Restes à réaliser (RAR)	- €

8 - CC – 2024 – 030 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Denis VALLANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé a la présente délibération,

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) a pour objectif d'éclairer le vote des élu-es sur le budget de la communauté de communes. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élu-e-s, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision a l'occasion du vote du budget primitif.

Il porte ainsi sur :

- Les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de

dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La tenue d'un tel débat est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus, et pour les groupements contenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. La communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois n'entre pas dans la catégorie de collectivité où le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire. Néanmoins, par soucis de transparence, ce débat a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (M14).

Un projet sur les orientations budgétaires a été présenté en commission finances le 22 février 2024. La commission a donné un avis favorable sur les orientations proposées.

Echanges

Le conseil municipal d'URUFFE a délibéré favorablement pour l'intention d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie. La communauté de communes reste en attente de la délibération.

Concernant la Gare de Barisey la Cote, Denis VALLANCE précise qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière sur le sujet en présence des représentants de la région et de la SNCF. La région est prête à financer une étude portée par la CC dans le cadre de la compétence « mobilité ». Il semble plus opportun que cette étude soit menée par la communauté de communes afin de maîtriser le dossier et adapter la mise aux normes en prenant en compte la configuration existante des lieux.

Sur l'augmentation des bases fiscales, les 3,9% sont prévus par la loi de finances. L'augmentation des taux d'imposition prend en compte cette évolution des bases.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires proposées pour 2024, selon l'annexe jointe à la présente délibération.

9 - CC – 2024 – 031 - FONDS DE CONCOURS 2024

Rapporteur : Denis VALLANCE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024, précisant que les règles d'attribution du fond de concours doivent concourir au développement du territoire,

Monsieur le Président indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; La notion d'équipement est définie par son imputation budgétaire et sa destination d'ouverture au public.

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Rappel des objectifs de calcul du montant des fonds de concours :

- ✓ Donner un rééquilibrage entre les communes ayant des attributions de compensation négatives et celles ayant des attributions de compensation positives,
- ✓ Mise à jour du montant des fonds de concours avec actualisation des données relatives aux critères de répartition : dotation de solidarité communautaire + effort fiscal 2023,

PRINCIPES DE LA REPARTITION

- Pas de redistribution de fonds de concours si le potentiel financier par habitant de la collectivité est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes de l'EPCI.
- Pas de redistribution de Fonds de concours si l'attribution de compensation de la commune est positive,
- Diminution du Fonds de Concours à due concurrence de la part de la Taxe Foncière versée par la CC aux communes sur la part communale pour les bâtiments intercommunaux.

Pour 2024, la commune de Tramont St André ne pourra pas percevoir de fonds de concours compte tenu que son potentiel financier par habitant dépasse de 20% la moyenne des potentiels financiers par habitants des communes de l'EPCI.

Les montants pouvant être attribués à chaque commune, sont des montants plafonds.

Les communes devront présenter leur demande de versement conformément aux dispositions du règlement et une notification d'attribution sera transmise aux communes.

Le règlement précise quelles sont les dépenses éligibles en termes d'imputation comptable.

Les communes qui déposeront un dossier au regard d'un projet d'investissement, devront enregistrer la recette comme une subvention d'investissement.

Les règles de TVA sont également applicables pour le fonds de concours. Les dépenses éligibles au FCTVA devront donc être considérées en Hors Taxe dans le plan de financement.

Les montants plafonds alloués aux communes sont les suivants :

	CRITERE 1 DSC	CRITERE 2 EFFORT FISCAL	TOTAL CRITERE 1 + CRITERE 2	TAXE FONCIERE 2023	FONDS DE CONCOURS 2024
Aboncourt	0	0	0		0
Allain	0	0	0		0
Allamps	0	0	0		0
Bagneux	1 635	1 255	2 890	19	2 871
Barisey-au-Plain	5 422	3 613	9 034		9 034
Barisey-la-Côte	3 441	2 585	6 026		6 026
Battigny	0	1 250	1 250	264	986
Beuvezin	1 022	938	1 960		1 960
Blénod-lès-Toul	0	10 737	10 737		10 737
Bulligny	7 113	5 823	12 936	3 467	9 469
Colombey-les-Belles		0			
Courcelles	1 099	933	2 032	346	1 686
Crépey	6 558	3 424	9 982		9 982
Crézilles		0			
Dolcourt	449	1 200	1 649		1 649
Favières		0			
Fécocourt	1 071	869	1 941		1 941
Gélaucourt	860	582	1 441		1 441
Gémenville		0			
Germigny	3 730	1 888	5 617		5 617
Gibeauveix	1 621	1 613	3 234	708	2 526
Grimonviller	915	759	1 674		1 674
Mont-l'Étroit	1 791	801	2 591		2 591
Mont-le-Vignoble	6 410	4 186	10 596		10 596
Moutrot	824	3 242	4 067		4 067
Ochey	6 821	5 014	11 835		11 835
Pulney	672	509	1 181		1 181
Saulxerotte	0	882	882		882
Saulxures-lès-Vannes	3 627	3 603	7 230		7 230
Selaincourt	1 512	1 462	2 974		2 974
Thuilley-aux-Groseilles	4 487	6 413	10 899		10 899
Tramont-Émy	403	303	706		706
Tramont-Lassus	834	972	1 806		1 806
Tramont-Saint-André	378	594	972	480	0
Uruffe	6 872	4 060	10 932		10 932
Vandeléville	2 330	2 385	4 716		4 716
Vannes-le-Châtel		0			
Vicherey		0			
TOTAL	71 895	71 895	143 790	5 284	138 014

Le versement effectif interviendra après réception et instruction du dossier de demande de versement de la commune.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'année 2023, annexé à la présente délibération,
- **ALLOUE** aux communes de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulais, un fonds de concours d'un montant maximum total de 138 506 € tels que répartis ci-dessus, et destiné au financement de projet concourant au développement du territoire, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante des communes membres à la majorité simple ;
- **DIT** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par monsieur le comptable public, et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet.

10 - CC – 2024 – 032 - PARTICIPATION DES COMMUNES A LA SECURISATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les principes de la compétence sécurisation en eau potable de la Communauté de Communes.

La sécurisation de la Communauté de Communes s'inscrit dans une démarche globale qui permettra à terme d'assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des communes concernées dans des conditions de quantité et de qualités satisfaisantes, ceci afin de palier à l'absence actuelle d'interconnexions entre communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais (CCPCST) a pris la compétence sécurisation de l'approvisionnement eau potable sur son territoire. Cette compétence de sécurisation en eau potable s'applique sur tout le territoire de la Communauté de Communes, exceptée des 10 Communes incluses dans le périmètre du SMETS, à savoir les communes de Allain, Bagneux, Blénod-lès-Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont-le-Vignoble, Moutrot, Ochey.

En 2021, la CCPCST a lancé la phase finale des études de sécurisation afin de pouvoir solliciter les financements correspondants auprès de l'agence de l'eau du bassin Rhin-Meuse. Les dossiers de demandes de subventions doivent être transmis sur la base d'une phase PROJET de la mission de maîtrise d'œuvre.

Les travaux de sécurisation en eau potable de la première tranche de travaux ont débuté depuis le début de l'année 2024.

Cette première tranche concerne la sécurisation de :

- E01 - Barisey-la-Côte
- E03 – Vicherey
- E05 – SIE de Aboncourt-Maconcourt
- E06 – Beuvezin
- E08 – SIE de Grimonviller
- E13 – Uruffe-Gibeauveix
- E17 – Mont l'Etroit

La participation sera réévaluée chaque année jusqu'au déploiement de la sécurisation sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le service Eau et Assainissement procède chaque année au recueil des données de volumes auprès des services d'eaux concernés.

Dans le cas où les données ne seraient pas transmises par les services, le recueil s'établira au moyen des volumes déclarés sur le site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement (SISPEA – Service Eau France).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 qui s'est déroulé précédemment,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, pas d'abstention), le conseil communautaire :

- **FIXE le montant de la participation à 0,30€/m³ pour l'appel de participation de l'année 2024** basé sur les volumes vendus en 2023. Il sera procédé à l'appel de participation sur le dernier trimestre 2024 pour une intégration de la recette correspondante au compte administratif 2024.

- **FAIT PROCEDER à l'appel de participation 2024, sur le budget annexe « sécurisation en eau potable » sur les services d'eaux concernés pour les communes/syndicats suivants :** SIE ABONCOURT-MACONCOURT, ALLAMPS, BARISEY-AU-PLAIN, BARISEY-LA-COTE, SIE BATTIGNY-GELAUCCOURT, BEUVEZIN, SIE de PULIGNY (DOLCOURT), FAVIERES, GEMONVILLE, GERMINY, GIBEAUMEIX, SIE de GRIMONVILLER, MONT-L'ETROIT, SAULXEROTTE, SAULXURES-LES-VANNES, SELAINCOURT, THUILLEY-AUX-GROSEILLES, TRAMONT-EMY, TRAMONT-LASSUS, TRAMONT-SAINT-ANDRE, URUFFE, VANDELEVILLE, VANNES-LE-CHATEL, SIVOM de VICHÉREY.

11 - CC – 2024 – 033 - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULEE « TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE »

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le CGCT et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre du programme de travaux relatif à la sécurisation en eau potable, pour les communes non sécurisées par le SMETS, monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été ouverte en 2023 pour un montant de 10 496 005 € HT.

Afin de prendre en compte l'avancée des études de maîtrise d'œuvre et les résultats des consultations des entreprises, il convient d'ajuster les montants de l'autorisation de programme.

Le montant totale de l'autorisation de programme est ajusté à 9 909 922,05 €

La baisse du montant total de l'autorisation de programme s'explique par des montants basés sur les résultats fructueux d'appel d'offre qui sont favorables par rapport aux estimations des études de projets (PRO).

L'opération prévue pour la commune de Germiny est mise en suspens. Compte tenu que la commune est déjà sécurisée, le montant estimé des travaux au regard de la subvention potentielle de l'agence de l'eau, pourrait laisser un reste à charge élevé.

Monsieur le Président propose ainsi de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Commune	Type de dépense	Coût opération à engager	Dépenses d'investissement		
			2023	2024	2025
E01-Barisey-la-Côte	Travaux	880 812,32 €	3 812,32 €	877 000,00 €	0,00 €
E02-Favières	Travaux	164 895,11 €	1 885,11 €	26 010,00 €	137 000,00 €
E03-Vicherey lot 1-3 (lot 2 Infructueux)	Travaux	1 571 563,27 €	6 430,27 €	1 489 000,00 €	76 000,00 €
E04-Allamps	Travaux	661 474,58 €	3 474,58 €	97 000,00 €	561 000,00 €
E05-SIE Aboncourt-Maconcourt	Travaux	356 980,06 €	2 980,06 €	354 000,00 €	0,00 €
E06-Beuvezin	Travaux	324 470,04 €	2 470,04 €	322 000,00 €	0,00 €
E07-SIE Battigny-Gélaucourt	Travaux	218 109,89 €	2 109,89 €	48 000,00 €	168 000,00 €
E08-SIE Grimonviller	Travaux	1 025 996,59 €	7 996,59 €	1 018 000,00 €	0,00 €
E09-Saulxures-lès-Vannes	Travaux	593 645,70 €	3 145,70 €	87 000,00 €	503 500,00 €
E10-Aroffe-Soncourt	Travaux	441 692,44 €	5 692,44 €	81 000,00 €	355 000,00 €
E11-Gémonville	Travaux	501 426,44 €	6 426,44 €	73 000,00 €	422 000,00 €
E12-Vannes-le-Châtel	Travaux	289 466,94 €	2 966,94 €	40 000,00 €	246 500,00 €
E13-Uruffe-Gibeauveix	Travaux	743 243,80 €	3 243,80 €	740 000,00 €	0,00 €
E14-Thuilley-aux-Grseilles	Travaux	327 760,36 €	4 260,36 €	47 500,00 €	276 000,00 €
E15-Selaincourt	Travaux	619 365,88 €	8 865,88 €	88 000,00 €	522 500,00 €
E16-Saulxerotte	Travaux	229 760,05 €	1 760,05 €	38 000,00 €	190 000,00 €
E17-Mont-l'Etroit	Travaux	955 710,58 €	4 710,58 €	951 000,00 €	0,00 €
E18-GERMINY	Etudes	3 548,00 €	3 548,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL travaux sécurisation AEP		9 909 922,05 €	75 779,05 €	6 376 510,00 €	3 457 500,00 €

Les dépenses seront financées par les subventions de l'agence de l'eau pour un montant estimé de 5 659 820 € et l'emprunt pour un montant de 4 250 102 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **MODIFIE** l'autorisation de programme libellée « Travaux de sécurisation eau potable » pour un montant total de 9 909 922,05 €.
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus

12 – CC – 2024 – 034 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX POUR LA DEUXIEME TRANCHE DE SECURISATION EN EAU POTABLE.

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS

Nous sommes touchés par le changement climatique. Des tensions quantitatives et qualitatives, plus nombreuses et fréquentes apparaissent sur notre territoire. Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les principes de la compétence sécurisation en eau potable prise le 01 janvier 2020 par la Communauté de Communes.

La volonté de l'intercommunalité est de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques de son territoire. Face à cette situation, la gestion quantitative et qualitative est un enjeu central et transversal de nous tous en partenariat avec de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Dans ce contexte de moindre disponibilité de l'eau, la compétence du 1 janvier 2020 donnée à la Communauté de Communes a pour volonté de garantir un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante dans une logique de solidarité. Le programme de travaux sécurisation échelonné sur 2023-2025 garantira la protection de l'ensemble du système de production et de distribution par la création d'interconnexion entre les réseaux desservant les communes.

Cette compétence de sécurisation en eau potable s'applique sur tout le territoire de la Communauté de Communes, exceptée des 10 Communes incluses dans le périmètre du syndicat Mixte des Eaux du Toulais Sud qui a déployé sur son périmètre d'action, la sécurisation de ses réseaux, à savoir les communes de : Allain, Bagneux, Blénod-lès-Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont-le-Vignoble, Moutrot, Ochey.

En 2022, le 1^{er} programme de travaux de sécurisation en eau potable a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse les aides qui ont été attribuées par l'organisme la même année.

Ce premier programme concerne la sécurisation de :

- E01 - Barisey-la-Côte
- E03 – Vicherey
- E05 – SIE de Aboncourt-Maconcourt
- E06 – Beuvezin
- E08 – SIE de Grimonviller
- E13 – Uruffe-Gibeauveix
- E17 – Mont l'Etroit.

Fin 2023, la Communauté de Communes a déposé le second programme de travaux de sécurisation en eau potable à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ce deuxième programme concerne la sécurisation de :

- E02 – Favières
- E07 – SIE de Battigny-Gélaucourt
- E04 – Allamps
- E09 – Saulxures-lès-Vannes
- E10 – Aroffe-Soncourt
- E11 – Gémonville
- E12 – Vannes-le-Châtel
- E14 – Thuilley-aux-Groseilles
- E15 – Selaincourt

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse demande que certains critères soient remplis pour compléter son programme d'aide aux travaux de sécurisation d'eau potable, à savoir :

- Rendement de réseau AEP à minima de 85%
- Prix minima de l'eau en 2024 à 1.20 € / m³ (base 120 m³),
- Remplissage des indicateurs SISPEA sur le site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement

A ce jour, les communes et syndicats du territoire de la Communauté de Communes sont souverains en matière de production, de distribution de l'eau. La Communauté de Communes n'étant pas compétente dans ce domaine, elle ne peut répondre actuellement à ces critères d'objectifs.

Cependant lors du transfert de la compétence de l'eau le 1^{er} janvier 2025 ou au plus tard le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes s'engagera à réaliser l'étude de gestion patrimoniale des ouvrages de production et de distribution de l'eau transférer dont les objectifs sont de protéger la ressource en eau, à savoir que l'étude de gestion patrimonial se doit :

- Un descriptif détaillé de l'état des ouvrages et des réseaux transférer pour améliorer sa performance tout au long de son cycle de vie pour assurer le niveau de 85% de rendement requis. Ce qui la définira un équilibre entre les solutions d'exploitation et d'investissement pour un service aux utilisateurs performant.
- Un prix maîtrisé à minima d'1,20 € du m³ d'eau (base 120 m³.)
- L'établissement et la planification d'un programme de travaux d'investissement et d'exploitation pour assurer la performance des réseaux en matière de qualité de l'eau au robinet, de la continuité du service et son impact sur l'environnement.
- Le géoréférencement des ouvrages et des réseaux.
- La tenue à jours des indicateurs SISPEA sur le site internet de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

De plus, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaiterait que les indicateurs SISPEA soient complétés pour les années 2021 et 2022, le service d'eau et d'assainissement se met à disposition des collectivités qui le souhaitent pour leur apporter son aide au complément de ces indicateurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** pour le 2eme programme de travaux de sécurisation d'eau potable 2025, La réalisation d'une étude de gestion patrimoniale lors du transfert de la compétence au respect des objectifs de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.
- **ENGAGE** la Communauté de Communes sur ces différents points, une fois le transfert de la compétence Eau Potable réalisé, pour répondre aux critères de demandes d'aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

13 – CC – 2024 – 035 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULEE « TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le CGCT et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent

valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre du programme de travaux relatif à l'assainissement collectif pour les communes non assainies, monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été ouverte en 2023 pour un montant de 15 903 000 € HT.

Afin de prendre en compte l'avancée des études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les dépenses engagées sur le budget général dans le cadre des conventions de mandat pour les communes non assainies, il convient de réajuster le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants.

La part d'étude non refacturée aux communes avant le transfert de compétence est inscrite en crédit de paiement pour l'année 2024, et fera l'objet d'un mouvement comptable en dépense sur le budget annexe assainissement, et en recette pour la régularisation du compte de tiers (4582182) sur le budget principal. Le montant proposé correspond au coût des études de maîtrise d'œuvre et annexes jusqu'à la phase AVP-PRO. Les subventions notifiées par l'agence de l'eau pour ces études sont perçues directement sur le budget principal au compte 4582182, et sont déduites des dépenses correspondantes dans le budget annexe assainissement.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'emprunt, et l'autofinancement.

Monsieur le Président propose ainsi de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Dépenses d'investissement					
Commune	Type de dépense	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
A01-URUFFE	Travaux	1 570 809,36 €	6 809,36 €	1 564 000,00 €	
	Convention mandat	35 940,54 €	15 835,54 €	20 105,00 €	
	Total	1 606 749,90 €	22 644,90 €	1 584 105,00 €	0,00 €
A02-COURCELLES	Travaux	1 308 800,00 €	0,00 €	5 200,00 €	1 303 600,00 €
	Convention mandat	27 510,11 €	1 693,00 €	25 817,11 €	
	Total	1 336 310,11 €	1 693,00 €	31 017,11 €	1 303 600,00 €
A03-GEMONVILLE	Travaux	1 280 000,00 €	0,00 €	7 500,00 €	1 272 500,00 €
	Convention mandat	40 532,68 €	1 690,68 €	38 842,00 €	
	Total	1 320 532,68 €	1 690,68 €	46 342,00 €	1 272 500,00 €
A04-TRAMONT LASSUS	Travaux	1 202 600,00 €		10 600,00 €	1 192 000,00 €
	Convention mandat	36 513,96 €	2 442,77 €	34 071,19 €	
	Total	1 239 113,96 €	2 442,77 €	44 671,19 €	1 192 000,00 €
A05-VCHEREY A05-BEUVEZIN A05-PLEUVEZAIN	Travaux	5 075 349,80 €	5 524,80 €	2 325,00 €	5 067 500,00 €
	Convention mandat	8 272,82 €	14 162,00 €	8 272,82 €	
	Total	5 083 622,62 €	19 686,80 €	10 597,82 €	5 067 500,00 €
A06-ABONCOURT	Travaux	1 406 828,37 €		5 828,37 €	1 401 000,00 €
	Convention mandat	42 285,54 €	10 346,00 €	31 939,54 €	
	Total	1 449 113,91 €	10 346,00 €	37 767,91 €	1 401 000,00 €
A07-TRAMONT SAINT ANDRE	Travaux	952 876,77 €	1 372,30 €	4 504,47 €	947 000,00 €
	Convention mandat	8 589,45 €	2 978,01 €	5 611,44 €	
	Total	961 466,22 €	4 350,31 €	10 115,91 €	947 000,00 €
FECOCOURT	Travaux	858 503,33 €	5 503,33 €	853 000,00 €	
	Total	858 503,33 €	5 503,33 €	853 000,00 €	0,00 €
GRIMONVILLER	Travaux	921 711,33 €	6 211,33 €	915 500,00 €	
	Total	921 711,33 €	6 211,33 €	915 500,00 €	0,00 €
PULNEY	Travaux	672 762,83 €	3 762,83 €	669 000,00 €	
	Total	672 762,83 €	3 762,83 €	669 000,00 €	0,00 €
SAULXEROTTE	Travaux	533 434,33 €	3 434,33 €	530 000,00 €	
	Total	533 434,33 €	3 434,33 €	530 000,00 €	0,00 €
Communes non assainies	Travaux	15 783 676,12 €	32 618,28 €	4 567 457,84 €	11 183 600,00 €
	Convention mandat	199 645,10 €	49 148,00 €	164 659,10 €	0,00 €
	Total	15 983 321,22 €	81 766,28 €	4 732 116,94 €	11 183 600,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme libellée « Travaux d'assainissement collectif » d'un montant total comme proposé ci-dessus.
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

14 - CC – 2024 – 036 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOIS

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

VU l'article L 5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010, transformant le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement en Syndicat Mixte depuis le 1^{er} janvier 2011,

VU la délibération n°2011-17 du 27 juin 2011 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Grand Toulous (SMGT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2014 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes du Toulouais et son périmètre entier au Syndicat Mixte du Grand Toulouais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 16 mars 2017 intégrant la fusion de la Communauté de Communes du Toulouais et de la Communauté de Communes de Hazelle en Haye au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 mai 2020 autorisant la modification de la gouvernance du Syndicat Mixte du Grand toulouais ;

Considérant le déménagement des bureaux du SMGT, il y a lieu de modifier l'adresse du siège de la collectivité,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte sont deux communautés de communes, il est proposé de mettre à jour le mode de calcul de la participation au Syndicat Mixte en utilisant la même méthode que pour l'ensemble des outils Pays, à savoir la prise en compte du PFA (Potentiel Financier Agrégé) de chacune des collectivités qui s'obtient en multipliant le PFA par habitant par la population DGF de la fiche FPIC,

Question de Denis THOMASSIN : cette modification nous est-elle imposée par Toul ?
En réponse, le Président précise que la clef de répartition des participations des 2 territoires était basée sur la population et le potentiel financier des communes. Ce nouveau mode de calcul est plus défavorable à notre communauté de communes. Nous avons profité d'un calcul favorable pendant plusieurs années. L'augmentation de la participation de la CC au SMGT s'élève à + 37 000 € pour 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la rédaction des nouveaux statuts du SMGT
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces concernant ce dossier.

15 - CC – 2024 – 037 - AVIS DES INTERCOMMUNALITES SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD 54

Rapporteur : Denis VALLANCE et Denis KIEFFER

Le Syndicat Mixte de la Multipôle Sud Lorraine qui regroupe les 13 intercommunalités du sud de la Meurthe et Moselle a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sud 54 engagé en 2019 et a sollicité les EPCI membres pour avis.

Ce document construit en concertation avec les différents acteurs du territoire en prenant en compte les évolutions législatives ainsi que des perspectives plus réalistes d'évolution démographique.

Dans le cadre de la loi climat résilience et des hypothèses d'évolutions démographiques plus réalistes. Le SCoT révisé mettra à jour les objectifs de production de logements, de consommation foncière sur le territoire. Le PLUi-H actuel n'étant pas compatible avec le futur SCoT une mise en compatibilité sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DONNE** un avis favorable au SCoT arrêté

16 - CC – 2024 – 038 - DESIGNATION DE DELEGUES POUR LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRONVILLE

Rapporteur: Claude DELOFFRE

Dans le cadre du projet de reprise publique de l'incinérateur de Tronville-en-Barrois et de la future Unité de Valorisation Energétique, a été validée par délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2022 la création d'un groupement d'autorités concédantes et d'un groupement de commandes permettant aux collectivités de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de construire la nouvelle usine avant de l'exploiter, notamment en accueillant la totalité des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire des sept collectivités.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes à vocation à organiser les relations, notamment juridiques et économiques, entre les collectivités signataires, autour du projet de construction et d'exploitation de la future UVE de Tronville-en-Barrois.

La convention a également vocation à créer un groupement de commandes pour conclure l'ensemble des marchés nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Le groupement est créé en application des articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique, avec désignation d'un membre en qualité de coordonnateur (Meuse Grand Sud), chargé de mener la procédure de passation et de piloter l'exécution du contrat de concession, selon les modalités précisées dans la convention.

La convention a en outre vocation à régir les engagements financiers des membres du groupement.

Le groupement a pris effet à la date de signature de la convention (le 3 avril 2023), pour une durée maximale de 45 ans. Cette durée correspond à la durée prévisionnelle (telle qu'elle peut être estimée au jour de la conclusion de la convention) nécessaire :

- à la passation du contrat de concession,
- à la conception et à la construction de l'UVE,
- à son exploitation par le concessionnaire jusqu'au terme du contrat de concession,
- au renouvellement du contrat de concession permettant l'exploitation de la nouvelle UVE sur la totalité de sa durée de vie prévisible

Les pièces du dossier de consultation pour l'attribution de la délégation de service public étant finalisée, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au sein de la commission de délégation de service public propre au Groupement d'Autorités Concédantes et au sein de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande.

Sont candidats : Claude DELOFFRE comme délégué titulaire et Jean Jacques TAVERNIER comme délégué suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** M. Claude DELOFFRE titulaire et M. Jean Jacques TAVERNIER suppléant comme membres représentants la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois au sein de la commission de délégation de service public propre au Groupement d'Autorités Concédantes et au sein de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

19 - CC – DÉLIBÉRATION N° 2024-040B : motion concernant la fermeture de classes

Le Président présente la motion ci-dessous proposée par l'association des Maires de Meurthe et Moselle, l'association des Maires Ruraux de Meurthe et Moselle et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

L'éducation de nos enfants n'est pas une variable d'ajustement !

Avec pas moins de 54 suppressions de postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle annoncées et un renforcement des moyens de remplacement, c'est une véritable hémorragie de fermetures de classe qui se profile avec plus d'une centaine de poste d'enseignants qui vont être retirés à la rentrée prochaine. Notre département est d'ailleurs le plus touché de Lorraine alors que ce n'est pas celui qui subit le plus la dépopulation scolaire. Pourquoi ? Quelle équité entre les territoires ?

Ces fermetures se traduiront inévitablement par une augmentation du nombre d'élèves par classe tandis que les statistiques montrent que la France est le pays de l'Union européenne dont les effectifs sont les plus lourds avec 22 élèves par classe.

Alors que les classements internationaux se suivent et se ressemblent comme autant de signaux d'alerte, illustrant un véritable décrochage, comment pourrions-nous rester silencieuses ?

L'addition de ces suppressions de postes et fermetures de classes n'a rien d'une fatalité mais relève de choix politiques qui ne peuvent se résumer à des logiques comptables. L'éducation de nos enfants mérite mieux et c'est encore plus vrai au sein de la ruralité comme de nos quartiers populaires.

La reproduction sociale caractérise encore trop souvent notre système éducatif. Ce constat d'une école contrastée, où des établissements prestigieux côtoient des ghettos scolaires, où de nombreux élèves doivent faire face à des temps de trajet quotidiens toujours plus importants comme à des inégalités d'accès au périscolaire et à des équipements culturels et sportifs notamment, ne cesse d'être redressé année après année. **Comment ne pas faire de lien avec ces suppressions de postes et fermetures de classes qui se succèdent ?**

Nous appelons, à travers cette tribune, l'ensemble des communautés éducatives, des parents d'élèves et des élus locaux à une mobilisation collective pour défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants, une nécessité qui doit d'abord et avant tout se traduire par un moratoire sur toute suppression de poste future d'autant plus que l'éducation est affirmée comme la priorité nationale !

Nous appelons à travailler de concert pour la création de filières d'excellence au sein des établissements situés dans nos quartiers populaires comme dans la ruralité afin de donner à chacune et chacun les mêmes chances de réussite et d'émancipation d'un déterminisme social qui mine les fondements de notre République. Pour cela, il nous faut adapter le service public de l'éducation pour qu'il puisse justement contribuer à l'égalité des chances et qu'il lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette motion regrettant le nombre important de suppression de postes dans les écoles primaires et maternelles du département

20 – POINTS DIVERS

- Information donnée par Jean Pierre CALLAIS et Denis THOMASSIN sur la diffusion d'une campagne d'information pour la lutte contre le frelon asiatique. Une affiche sera transmise dans les communes pour diffusion auprès de la population.
- Information donnée par Denis VALLANCE sur la mise en sommeil de l'association « Michel DINET » et des actions qui seront menées au niveau du département dans le cadre de journées spécifiques.
- Biodéchets dans les cantines scolaires

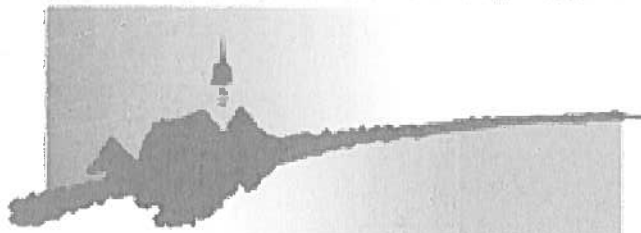
Le secrétaire de séance
Claude DELOFFRE

Le président
Philippe PARMENTIER





Communauté de communes



Pays de Colombey et du Sud Toulinois

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de la Communauté de Communes
du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
(2024 – 2026)**

CONVENTION N° :

DATE DE LA SIGNATURE :

CONVENTION

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Philippe PARMENTIER, Président, et dénommée ci-après "CCPCST",

ET

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente, dûment habilité à signer la convention par décision de la commission permanente, et dénommée ci-après « Le Département »,

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par décision de la commission permanente du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région »,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, et R.321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et au Programme d'Intérêt Général (PIG),
- Vu le VI^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle signé le 17 novembre 2017,
- Vu le Schéma Départemental de l'Habitat adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 21 Juin 2022,
- Vu la convention de délégation de compétence du 11 Juillet 2023, conclue entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et ses avenants,
- Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 11 Juillet 2023, conclue entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Anah,
- Vu le programme d'action en vigueur approuvé par le Conseil Départemental,
- Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, adoptée par l'Etat, la CCPCST et la commune de Colombey-les-Belles, en date du 19 Octobre 2023.
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la CCPCST, en date du xx/xx/2023 validant les objectifs de l'OPAH et autorisant la signature de la présente convention,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° xx du xx/xx/ 2023,
- Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du xx/xx/2023,
- Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du xx/xx/2023 au xx/xx/2023, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de Meurthe-et-Moselle, en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 8 Décembre 2023.
- Vu l'avis du Délégué de l'Anah dans la Région,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	6
ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX	6
1.1 – Dénomination de l'opération.....	6
1.2 – Périmètre et champs d'intervention.....	6
CHAPITRE II : ENJEUX DE L'OPERATION	6
ARTICLE 2 : ENJEUX	6
CHAPITRE III : DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	7
ARTICLE 3 : VOILETS D'ACTIONS.....	7
3.1 – Volet urbain	8
3.2 – Volet foncier	9
3.3 – Volet immobilier	11
3.4 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	12
3.5 – Volet copropriétés en difficultés	13
3.6 – Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	13
3.7 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	14
3.8 – Volet social	15
3.9 – Volet patrimonial et environnemental.....	15
3.10 – Volet économique et développement territorial.....	16
ARTICLE 4 : OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION	17
CHAPITRE IV : FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 5 : FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION	18
5.1 - Financements de l'Anah.....	18
5.2 – Financements du Département de Meurthe-et-Moselle.....	20
5.3 – Financements de la CCPCST, collectivité maître d'ouvrage	21
5.4 – Financements de la Région Grand Est	22
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
CHAPITRE V : PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION	24
ARTICLE 7 : CONDUITE DE L'OPERATION.....	24
7.1 – Pilotage de l'opération.....	24
7.2 – Suivi-animation de l'opération	25
7.3 – Evaluation et suivi des actions engagées	28
CHAPITRE VI : COMMUNICATION	29
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	29
CHAPITRE VII : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION	30
ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION	30
ARTICLE 10 : REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION.....	31
ARTICLE 11 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION.....	31
ANNEXES	
Annexe 1 – Règles du fonds d'intervention CCPCST / Région Grand Est.....	32
Annexe 2 – Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention.....	37

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est située au Sud-Ouest du Département de Meurthe et Moselle, en bordure de la Meuse et des Vosges, et regroupe 38 communes, dont une vosgienne, Vicherey.

Il s'agit d'un territoire rural, avec 18 communes de moins de 200 habitants, s'organisant autour d'un bourg-centre de plus de 1 400 habitants, Colombey-les-Belles, retenu dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain ».

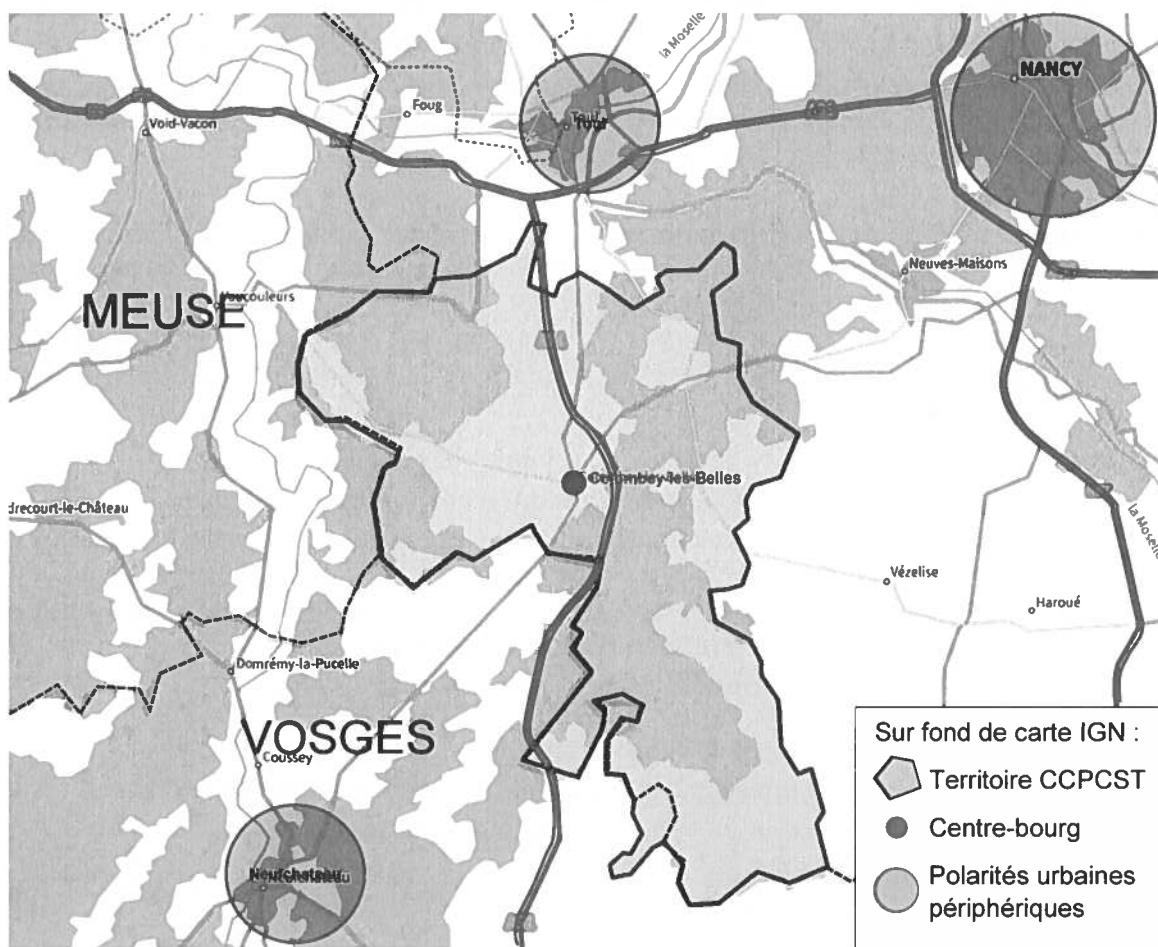
Une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée en Octobre 2023, pour préciser les périmètres et les actions prioritaires à mettre en œuvre sur la commune.

L'intercommunalité compte 11 336 habitants en 2019 (source Insee). Elle connaît une progression démographique régulière sur les 40 dernières années, liée à un solde naturel très positif.

La Communauté de Communes bénéficie d'atouts importants :

- Une desserte routière et autoroutière, permettant des liaisons rapides vers les pôles d'emplois de Toul et Nancy.
- Un cadre de vie attractif, avec notamment des espaces forestiers fortement représentés (45% du territoire) et valorisés.

Localisation du territoire



En matière d'habitat, le diagnostic de l'OPAH montre des besoins qui demeurent importants sur le territoire malgré une **précédente OPAH réalisée entre Janvier 2016 et Juillet 2021 et qui a permis le traitement de 129 logements**, dont 12 rénovations lourdes de logements très dégradés, 79 améliorations énergétiques et 37 projets favorisant l'autonomie des personnes :

- un **parc d'habitat ancien énergivore** : la moitié du parc total d'habitations, soit environ 2 500 logements (base Insee 2020), ont été construits avant la première réglementation thermique sur l'habitat neuf (1974) et les Diagnostics de Performance Energétique collectés par l'Ademe sur 640 logements du territoire, montrent une consommation énergétique moyenne médiocre (236 kwh/m²/an, soit une étiquette énergétique E).
- un **inconfort** toujours significatif, avec une centaine de logements dépourvus d'équipements sanitaires (soit 2,5% des résidences principales) et 53 signalements de **non décence** recensés dans la Base de données de l'habitat indigne et non décent en 2022 (observatoire CAF), dont 2 arrêtés d'insalubrité ou de péril.
- une problématique d'**adaptation de l'habitat au handicap ou à la perte de motricité**, liée au vieillissement de la population : les seniors de 65 ans et plus représentent (base Insee 2020) le quart des ménages du territoire, soit 1 200 ménages, dont près de 800 personnes vivant seules,
- une **vacance préoccupante** : 457 logements sont inoccupés (base Insee 2020), soit 9% de l'ensemble du parc d'habitat. La vacance est particulièrement élevée (supérieure à 20%) sur quelques villages au sud du territoire, mais le centre-bourg est préservé de cette problématique (6% de logements vacants). La vacance est très souvent corrélée à un état préoccupant du bâti (122 vacants très dégradés repérés sur le terrain),
- enfin, une problématique concerne l'offre locative privée, avec une faible qualité du parc, notamment sur l'aspect énergétique, qui demande de mettre en œuvre une action ciblée pour **inciter les bailleurs privés à rénover le parc énergivore ou dégradé**.
- Plus généralement, en lien avec la dynamique de redynamisation du programme Petite Ville de Demain, il s'agirait également de travailler à une **valorisation du bâti** (façades, toitures, fenêtres, volets, ...) sur l'axe traversant du centre-bourg.

Ces différents points ont orienté les priorités en matière d'habitat que la Communauté de Communes va cibler dans les années à venir, et constituent les thématiques prioritaires de la présente OPAH intercommunale.

Le programme d'actions inscrit à cette convention d'OPAH porte sur une période de 3 années. Les objectifs sont de traiter un total de 123 logements sur l'ensemble du territoire intercommunal :

Au niveau des propriétaires occupants, 105 logements sont à améliorer :

- **54 au titre de l'amélioration de la performance énergétique globale,**
- **39 pour les travaux permettant l'autonomie des personnes (âgées ou handicapées) dans leur logement,**
- **6 pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne, au profit de ménages à faibles ressources dans des logements non décents ou très dégradés,**
- **6 pour l'accession à la propriété dans le parc vacant très dégradé.**

Au niveau du parc locatif privé, l'OPAH vise à rénover 18 logements :

- **9 pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé**
- **6 au titre de l'amélioration de la performance énergétique globale,**
- **3 par transformation d'usage,**

A L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX

1.1 – Dénomination de l'opération

La CCPCST décide de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dénommée **OPAH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**.

L'Etat, l'Anah, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Région Grand Est accompagneront la CCPCST dans la réalisation de cette opération, conformément à leur règlement d'intervention en vigueur et selon les crédits disponibles.

1.2 – Périmètre et champs d'intervention

L'OPAH, objet de la présente convention, est applicable sur l'ensemble du territoire intercommunal, soit les 38 communes de :

- | | | |
|------------------------------|--------------------|---------------------------|
| - Aboncourt | - Crézilles | - Pulney |
| - Allain | - Dolcourt | - Saulxerotte |
| - Allamps | - Favières | - Saulxures-les-Vannes |
| - Bagneux | - Fécocourt | - Selaincourt |
| - Barisey-au-Plain | - Gélaucourt | - Thuilley-aux-Groseilles |
| - Barisey-la-Côte | - Gémonville | - Tramont-Emy |
| - Battigny | - Germiny | - Tramont-Lassus |
| - Beuvezin | - Gibeauveix | - Tramont-Saint-André |
| - Blénod-les-Toul | - Grimonviller | - Uruffe |
| - Bulligny | - Mont l'Étroit | - Vandeléville |
| - Colombey-les-Belles | - Mont-le-Vignoble | - Vannes-le-Châtel |
| - Courcelles | - Moutrot | et |
| - Crépey | - Ochev | - Vicherey (Vosges) |

CHAPITRE II : ENJEUX DE L'OPERATION

ARTICLE 2 : ENJEUX

L'OPAH reprend les enjeux identifiés sur le territoire communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne, de rénovation énergétique et d'adaptation du parc au vieillissement, et renforce les moyens dédiés à la lutte contre la vacance, au traitement des logements très dégradés, ainsi que du parc locatif dégradé ou énergivore.

Elle s'inscrit par ailleurs dans l'objectif de redynamisation du centre-bourg de Colombey-les-Belles, porté par l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Globalement, l'OPAH vise à promouvoir, dans le cadre des politiques nationales de lutte contre les exclusions et l'insalubrité, et de l'action en faveur du droit au logement :

- Le traitement de l'habitat indigne, et d'une manière plus générale, la résorption de l'habitat vacant très dégradé,
- La mixité sociale, à travers la production d'une offre nouvelle de logements locatifs réhabilités et à loyers maîtrisés.
- Le traitement de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique par :
 - Un repérage des logements énergivores et des situations de précarité énergétique,
 - Une information appropriée des ménages, des propriétaires et des professionnels,
 - Une évaluation énergétique des logements avant et après travaux,
 - Un accompagnement des porteurs de projets et une assistance aux travaux.
- Une meilleure qualité architecturale et urbaine, en offrant aux particuliers une assistance personnalisée, visant à :
 - Leur rappeler les réglementations en matière d'urbanisme et les normes en vigueur,
 - Leur apporter des conseils d'ordre technique en fonction des souhaits formulés et des difficultés rencontrées par les projets de réhabilitation,
 - Leur proposer les solutions les mieux adaptées à la configuration et la nature du bâti,
- Une adaptation des programmes aux besoins du marché du logement :
 - En améliorant les logements de propriétaires occupants à faibles ressources, en particulier par la réalisation de travaux d'économies d'énergie,
 - En favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, par l'amélioration et l'adaptation de leur logement (travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap),
 - En développant l'offre locative avec des logements de bon rapport qualité/prix, respectant les critères du logement décent, et adaptés aux besoins locaux,

D'une manière générale, l'OPAH vise à promouvoir un niveau de qualité des logements améliorés, compétitif par rapport à la construction neuve, ainsi qu'à favoriser une réutilisation durable du bâti ancien.

CHAPITRE III : DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

ARTICLE 3 : VOLETS D' ACTIONS

La procédure de l'OPAH s'inscrit à la fois dans le cadre de la politique globale de développement local formalisée par le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, et de la dynamique de redynamisation du bourg-centre de Colombey-les-Belles, formalisée par la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en Octobre 2023.

Cette opération repose sur des moyens incitatifs, complétés par des dispositifs d'accompagnement et d'ingénierie particuliers, liés à la nécessité de renforcer différents volets d'actions. L'ensemble de ces outils et moyens est développé dans le présent article, à travers ses différents volets thématiques.

3.1 – Volet urbain

La présente OPAH s'inscrit comme un volet d'actions de l'ORT portant sur le centre-bourg structurant l'intercommunalité, afin de créer une dynamique commune de reconquête du patrimoine ancien et de traitement des espaces publics et de l'attractivité urbaine.

Le périmètre de l'ORT correspond au centre de Colombey-les-Belles, secteur retenu sur la base de différents enjeux de redynamisation :

- Axe traversant,
- Linéaires commerciaux,
- Présence de services et équipements publics

Périmètre d'ORT de Colombey-les-Belles



L'ORT repose sur différents axes d'interventions :

- L'amélioration des mobilités : il s'agit de sécuriser les entrées de ville, la traversée et le carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville, et de favoriser les déplacements doux ;
- La valorisation du cadre urbain : il s'agit de qualifier les espaces publics, notamment en curetant des patrimoines bâtis dégradés et en végétalisant la traversée de ville ;
- Le soutien aux commerces : il s'agit de préserver les commerces en activité et les linéaires commerciaux du centre ;
- L'attractivité du territoire : il s'agit notamment de créer un nouvel espace socioculturel (bibliothèque, ludothèque, salle de spectacles) dans l'ancienne Halle en face de la mairie ;
- Et l'amélioration de l'habitat : il s'agit de moderniser le parc d'habitat ancien pour le rendre plus attractif, de développer une offre locative de qualité et adaptée à des besoins diversifiés (ménages âgés autonomes, accueil de nouveaux habitants).

L'OPAH mise en oeuvre à l'échelle de la CCPCST, devra contribuer à changer l'image du bourg-centre et améliorer son attractivité résidentielle.

3.2 – Volet foncier

L'étude d'OPAH a identifié des patrimoines très dégradés, voire en ruine, pour lesquels l'option d'une rénovation semble peu crédible.

Sur les villages, une vingtaine de bâtiments ont été repérés et nécessitent des réflexions, principalement à l'échelle communale, pour analyser l'opportunité d'une démolition visant à libérer l'emprise foncière et programmer un aménagement ou une nouvelle construction. Il est rappelé que la Région Grand Est pourra soutenir les projets d'aménagements urbains dans le cadre du programme de traitement des friches urbaines et verrues paysagères.



Sur le centre-bourg de Colombey-les-Belles, dans le périmètre de l'ORT, 2 biens immobiliers très dégradés pourraient faire l'objet d'un programme de démolition justifié par des enjeux urbains particuliers :

Enjeux fonciers sur le périmètre d'ORT de Colombey-les-Belles



Extrait de l'étude préopérationnelle d'OPAH – SOLIHA 54 – Mars 2023

Détail des immeubles concernés :

N°	Immeuble	Adresse	Objectif
1		20 rue Alexandre III Parcelles : AB 121-122	1 logement vacant très dégradé. Acquisition réalisée par la mairie en 2022. Projet de démolition pour reconstruction de 14 logements locatifs pour personnes âgées. Porteur de projet : MMh
2		4 rue de l'Eglise Parcelle : AB 212	2 logements. Bâtiment dégradé + signalement non-décence en 2021 Potentiellement, une démolition qui permettrait de retravailler le parvis de l'église. Projet à étudier, notamment pour l'acquisition du bien immobilier (amiable ou expropriation sous RHI ?)

Les projets d'acquisition et de démolition peuvent bénéficier du soutien de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est. Pour l'immeuble **20 rue Alexandre III**, l'appui de l'EPFGE a d'ores et déjà été sollicité pour l'acquisition du bâtiment.

Le projet porté par MMh (esquisse)



Le projet permet de recréer du stationnement et du logement en coeur de bourg, en répondant aux besoins en logements locatifs des personnes ou ménages âgés.

Le fait de garder la façade sur rue permet à la fois de cacher le parking et de conserver un front bâti patrimonial dans la rue principale, tout en créant un passage au niveau de la porte cochère pour permettre l'accès à l'arrière.

3.3 – Volet immobilier

L'OPAH, dans la définition de ses objectifs quantitatifs, va apporter des réponses aux besoins exprimés sur le marché, en s'adressant par exemple aux personnes âgées ou aux ménages modestes mais aussi en requalifiant l'offre locative privée.

3.3.1 Conventionnement sans travaux

En complément des aides de l'Anah en faveur des bailleurs conventionnant leurs logements avec travaux, l'OPAH permettra également d'informer tout propriétaire sur le dispositif de conventionnement sans travaux.

Descriptif : afin de renforcer l'offre à loyer maîtrisé dans le parc locatif privé, le conventionnement Anah sans travaux permet aux propriétaires privés qui s'engagent à louer leurs logements en respectant certains plafonds de loyers et de ressources des locataires, de bénéficier d'avantages fiscaux et potentiellement d'aides à la gestion locative (intermédiation locative). La mission confiée à l'opérateur d'OPAH comprendra :

- La préparation et la diffusion de supports d'informations sur le conventionnement sans travaux auprès des notaires, agences immobilières locales et de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI),
- L'information des propriétaires bailleurs sur le conventionnement sans travaux, par tous les supports de communication prévus pour assurer la promotion générale de l'OPAH : articles de presse, bulletins communautaires, flyers, réunions publiques, communication spécifique Bail Renov', ...
- L'audit technique des logements concernés par le dispositif, visant à vérifier les conditions de salubrité et de sécurité des logements et assurer qu'ils répondent aux normes de décence en vigueur. Un rapport de visite sera communiqué à l'Anah pour attester du bon état général du logement et de conditions d'habitabilité satisfaisantes,
- Le montage administratif des dossiers de conventionnement sans travaux.

Objectifs : il est prévu un objectif de 9 logements locatifs à conventionner sans travaux sur les 3 ans de l'OPAH. Compte-tenu des faibles tensions du marché locatif, les deux tiers de cet objectif, soit 6 logements, s'inscriront dans le cadre d'un conventionnement social (Loc'2). Le suivi de ces objectifs sera détaillé dans les bilans opérationnels.

3.3.2 Transformations d'usage

Considérant les spécificités du bâti local, et en particulier la typologie de la ferme lorraine traditionnelle (avec grange ou dépendances attenantes à l'habitation), le diagnostic d'OPAH a mis en évidence l'intérêt d'une valorisation patrimoniale d'ensemble avec création de logements locatifs dans les volumes annexes.

La Communauté de Communes est favorable à ce type de projet, sous réserve qu'il respecte le bâti existant (pas de création d'ouverture en façade sur rue) et qu'il réponde aux besoins locaux en matière locative (logement de plain-pied adapté PMR, grand logement familial, ...).

Descriptif : aides de l'Anah à la transformation de locaux non résidentiels en logements locatifs. Selon le Programme d'Actions 2023-2028 du Département de Meurthe et Moselle, le financement par l'Anah des projets de transformation d'usage est possible dans le cadre d'une OPAH si la convention de programme le permet.

Ces dossiers non prioritaires feront l'objet d'un examen particulier et ne seront retenus qu'en fonction de l'intérêt du projet : local, social, économique et financier (besoin locaux, politiques de loyers, qualité des aménagements intérieurs, impact architectural,...) après consultation et avis de la CLAH.

Les aides de l'Anah pour ces projets sont de 30 ou 35% du coût HT des travaux retenus, taux dépendant du type de conventionnement choisi par le propriétaire (30% si Loc1, 35% si Loc2 ou Loc3), dans la limite de 60 000 € de dépense subventionnable par logement.

Objectifs : il est prévu un objectif de 3 logements locatifs à créer par transformation d'usage sur les trois années de l'OPAH. Ces dossiers seront détaillés qualitativement dans les bilans opérationnels.

3.4 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le diagnostic préopérationnel d'OPAH a fait état d'un habitat dégradé qui touche surtout le parc vacant, qui potentiellement pourrait accueillir de nouveaux propriétaires occupants ou une offre locative renouvelée.

Cet habitat très dégradé concerne également des logements occupés, nécessitant la mise en œuvre d'actions prioritaires. Ces situations relevant, soit de l'insalubrité remédiable, soit de l'habitat non décent, soit de signalements ponctuels d'habitat très dégradé, émanant des travailleurs sociaux (CCAS ou Département), sont prises en compte dans les objectifs opérationnels de l'OPAH.

Ainsi, l'objectif est de traiter 12 logements de propriétaires occupants (dont 6 vacants très dégradés entrant dans le cadre d'une accession sociale à la propriété) et 9 logements locatifs indignes ou très dégradés.

Pour ce faire, le dispositif de suivi-animation de l'OPAH :

- S'articulera avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et non Décent (PDLHIND) de Meurthe et Moselle et l'observatoire de l'habitat indigne et non décent de la CAF, qui permet le repérage des situations d'habitat indigne, l'information des propriétaires, le traitement partenarial des situations et la mise en œuvre d'actions coercitives le cas échéant.
- Renforcera la connaissance des situations d'habitat indigne ainsi que l'accompagnement des maires ou des présidents d'EPCI compétents (cf. Article 75 de la loi ALUR) dans les prises d'arrêtés de péril,
- Lorsqu'un logement fera l'objet d'un signalement susceptible de relever de situations de non décence ou d'indignité, une première visite technique sera réalisée dans le cadre de l'OPAH, y compris auprès de locataires. Un rapport d'observation sera transmis à la CAF. Le signalement sera par ailleurs recensé sur HISTOLOGE, outil qui permet un niveau d'information commun entre tous les partenaires.
- S'appuiera sur les signalements recensés dans le cadre de l'étude pré opérationnelle et une poursuite des actions de repérage.

3.5 – Volet copropriétés en difficultés

L'étude d'OPAH n'a pas mis en évidence de besoins spécifiques sur ce volet, sachant que la CCPCST est un territoire majoritairement rural et que seulement une trentaine de petites copropriétés sont recensées sur l'ensemble de l'EPCI, la plus grande comportant 8 lots résidentiels.

La moitié de ces copropriétés correspond à des cités ouvrières (copropriétés dites 'horizontales', qui sont issues de la vente initiale des logements sans découpage parcellaire préalable).

Seulement 4 copropriétés de plus de 3 lots résidentiels sont identifiées (dont 3 sur Colombey-Belles) : elles ne manifestent pas de besoins en matière de travaux sur parties communes d'immeubles et n'ont pas de difficultés de gestion, selon les contacts pris avec les copropriétaires.

3.6 – Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

54 propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes seront concernés par des travaux d'amélioration énergétique globale entrant dans le champ d'application du programme MaPrimeRénov Parcours Accompagné.

A ce total s'ajoutent 12 propriétaires occupants pour lesquels les travaux à prévoir (habitat indigne ou très dégradé) comprendront également un volet « lutte contre la précarité énergétique » ainsi que 18 logements locatifs privés, soit un total de **84 logements concernés sur la durée de l'OPAH**.

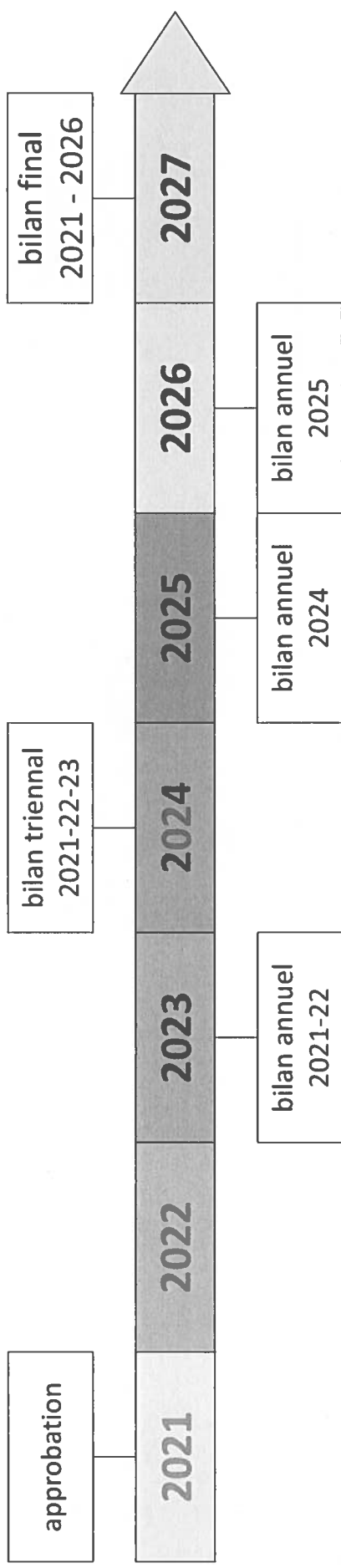
Ces objectifs seront atteints par :

- La mobilisation des acteurs locaux au service des particuliers (travailleurs sociaux, aides ménagères et autres aides à domicile) pour permettre de mieux identifier les ménages touchés par la précarité énergétique,
- Une information régulière dans le magazine communautaire 'Grains de Pays' sur l'accompagnement proposé aux particuliers dans le cadre de l'OPAH et les dispositifs d'aides techniques et financières,
- L'information des professionnels de l'immobilier (agences immobilières, notaires) sur les échéances réglementaires concernant la qualité énergétique du parc locatif (interdiction de mise en location des étiquettes 'G' en 2025 et 'F' en 2028),
- L'information et le conseil vers les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre et les professionnels du Bâtiment,
- Le partenariat avec l'Espace Conseil France Rénov' Terres de Lorraine : il est précisé que France Rénov' constitue depuis Janvier 2022 la porte d'entrée de toutes les demandes d'information relatives à l'amélioration énergétique des logements. Une coordination est donc nécessaire avec l'opérateur de l'OPAH, afin de réorienter les publics Anah (propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes, propriétaires bailleurs) vers cet opérateur. Des tableaux de bord spécifiques seront élaborés pour assurer un suivi de toutes les demandes relayées à l'opérateur et les suites données.
- La réalisation obligatoire de diagnostics thermiques pour l'obtention d'une subvention.

FICHE ACTION II : Suivi et évaluation du volet « habitat » du PLUi-H

OBJECTIFS

- Répondre aux obligations légales en matière d'observation et d'évaluation du PLUi-H, notamment au volet « habitat »
- Faciliter les ajustements des politiques locales en fonction de l'évolution du territoire, notamment les politiques de l'habitat et d'urbanisme

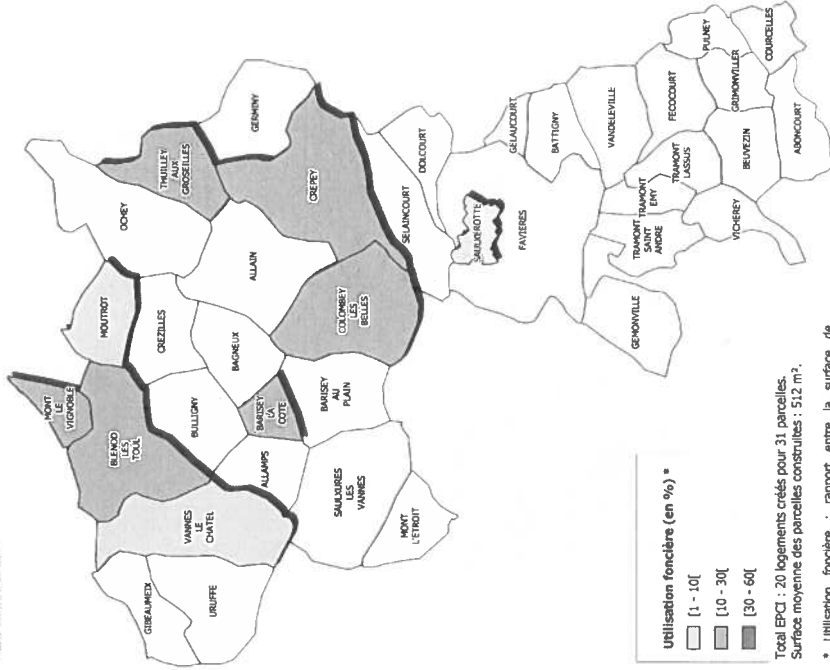


FICHE ACTION 10 : Maîtrise de la consommation foncière résidentielle



LES CRÉATIONS DE LOGEMENTS EN ZONES U ET AU (2021)

► Utilisation foncière



Total EPCI : 20 logements créés pour 31 parcelles.
Surface moyenne des parcelles cadastrées : 512 m².

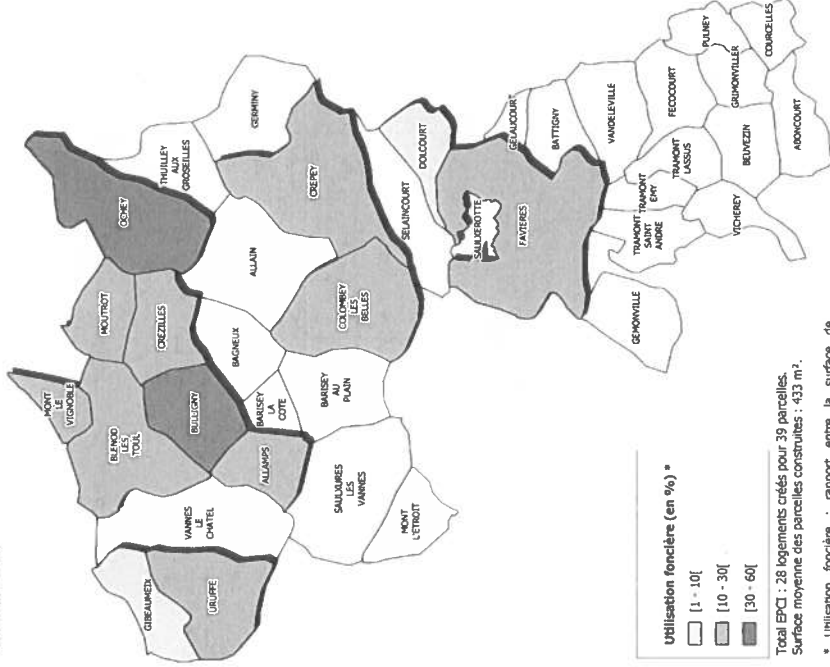
* Utilisation foncière : rapport entre la surface de logements créés et la surface foncière disponible.

Source : IRIION ID GEOPILA, Édition : ACT/SIG/DTDU le 19/10/2023.
Ce document est la propriété de la CCNM. Il ne peut être reproduit ni communiqué sans autorisation.



LES CRÉATIONS DE LOGEMENTS EN ZONES U ET AU (2022)

► Utilisation foncière



Total EPCI : 28 logements créés pour 39 parcelles.
Surface moyenne des parcelles cadastrées : 453 m².

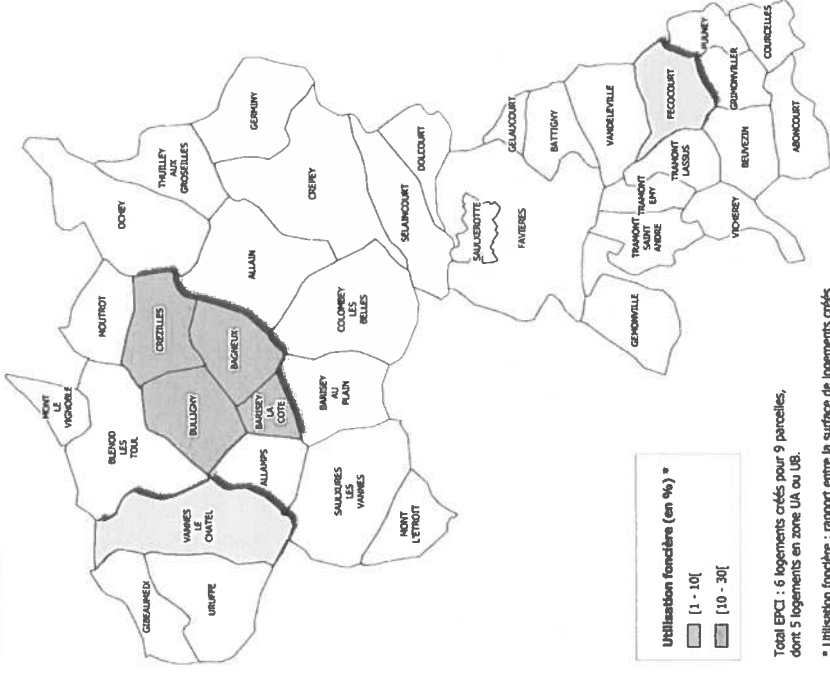
* Utilisation foncière : rapport entre la surface de logements créés et la surface foncière disponible.

Source : IRIION ID GEOPILA, Édition : ACT/SIG/DTDU le 19/10/2023.
Ce document est la propriété de la CCNM. Il ne peut être reproduit ni communiqué sans autorisation.



LES CRÉATIONS DE LOGEMENTS (2023)

► Utilisation foncière



Total EPCI : 6 logements créés pour 9 parcelles,
dont 3 logements en zone UA ou UB.

* Utilisation foncière : rapport entre la surface de logements créés et la surface foncière disponible.

Source : IRIION ID GEOPILA, Édition : ACT/SIG/DTDU le 26/02/2024.
Ce document est la propriété de la CCNM. Il ne peut être reproduit ni communiqué sans autorisation.

FICHE ACTION 10 : Maîtrise de la consommation foncière résidentielle

OBJECTIFS

- Respecter la législation qui s'applique aux documents locaux d'urbanisme en matière de réduction de consommation foncière
- Veiller à la compatibilité du PLUi-H avec le SCoT Sud 54
- Contribuer à l'effort national de préservation des espaces agricoles et naturels

BILAN :

- 2021 : +20 logements produits
2022 : +32 logements produits
2023 : +6 logements produits
- Création de logements sans consommation foncière construits sur le territoire :
2021 : +0
2022 : +9 (4 à Blenod-les-Toul, 3 à Crézilles, 1 à Bulligny et 1 à Colombey-les-Belles)
2023 : +4 (1 à Germigny, 1 à Blenod-les-Toul, 1 à Ochey et 1 à Saulxures-les-Vannes)
- Taille moyenne des parcelles construites:
2021 : 512 m²
2022 : 433 m²

FICHE ACTION 9 : Rénovation des façades et toitures

OBJECTIFS

- Renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie de ses habitants
- Valoriser l'architecture traditionnelle, notamment les maisons traditionnelles lorraines
- Faciliter la réhabilitation du parc ancien dégradé occupé par les propriétaires occupants modestes



50
logements
rénovés

• Aides Habitat « rénovation façades » :

- 2021 : 3 dossiers accordés
- 2022 : 6 dossiers accordés
- 2023 : 3 dossiers accordés

AH - Rénovation façades

- 4 dossiers / an
- Soit 4 294 € de subvention / an (CC + Commune)



+ 56 000 €
de
subvention

• Aides Habitat « rénovation toiture » :

- 2021 : 18 dossiers accordés
- 2022 : 15 dossiers accordés
- 2023 : 6 dossiers accordés

AH – Rénovation toiture

- 13 dossiers / an
- Soit 14 466 € de subvention / an (CC + Commune)

FICHE ACTION 8 : Lutte contre le mal logement

OBJECTIFS

- Accompagner l'Etat et le Conseil Départemental dans leur politique de lutte contre le mal logement

- 53 signalements d'habitat indigne ou non décent (base CAF Juillet 2022), sur 22 communes du territoire mais 25% des signalements se concentrent sur Colombey-les-Belles (8) et Blénod-les-Toul (6),
- 5 signalements CAF (relayés par les communes ou l'ARS) concernent des propriétaires occupants, dont 2 procédures renforcées (insalubrité, péril),
- 3 situations de mal logement communiquées auprès de la Communauté de Communes et orientées vers les acteurs compétents (2 sur Colombey-les-Belles et 1 Blénod-les-Toul)
- **Depuis janvier 2023**, la plateforme HISTOLOGE permet à tout un chacun de signaler tout logement indigne et non décent. Le signalement est ensuite orienté vers les acteurs compétents (ADIL, CAF, ARS, mairie...)
 - 11 signalements recensés depuis 2023 (dont 9 non décents et 2 habitat indigne)
 - 6 de ces signalements sont localisés sur la commune de Blénod-les-Toul
- 1 logement repéré par la CCPCST sur Gémonville
- En 2023, le vote d'un nouveau règlement du Dispositif des Aides Habitat, permet dès janvier 2024 de subventionner jusqu'à 5000 € les travaux liés au mal logement.

FICHE ACTION 7 : Economies d'énergies dans l'habitat

OBJECTIFS

- Progressivement améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements de l'espace communautaire
- Contribuer aux objectifs de réduction de la consommation énergétique du parc résidentiel du Pays Terres de Lorraine pour lutter contre le dérèglement climatique
- Améliorer le confort et la qualité de vie des habitants du territoire

- Depuis 2021, dans le cadre du Programme SARE financé par l'ensemble des CC du Pays Terres de Lorraine, la Communauté de Communes bénéficie d'un service France Renov, basé sur Ecrouves et mettant à disposition des temps de permanence sur la Commune de Colombey-les-Belles. Le dispositif offre un service de conseils neutres aux habitants du territoire en matière d'amélioration énergétique.

Information	Conseil personnalisé	Accompagnement, visite à domicile
312	171	28

- En 2023, annonce du dispositif BAIL RENOV, prévu sur 3 ans à partir de 2024, tourné vers les Propriétaires Bailleurs et leurs locataires pour informer et rassurer sur l'accompagnement à la rénovation avec conventionnement ANAH, avant les échéances de mise en conformité aux normes énergétiques du parc locatif privé.

A partir de	Interdiction à location des logements classés
2025	G
2028	F
2034	E

FICHE ACTION 7 : Economies d'énergies dans l'habitat

OBJECTIFS

- Progressivement améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements de l'espace communautaire
- Contribuer aux objectifs de réduction de la consommation énergétique du parc résidentiel du Pays Terres de Lorraine pour lutter contre le dérèglement climatique
- Améliorer le confort et la qualité de vie des habitants du territoire

113

logements
améliorés
dont 26
combinant les 2
postes travaux

• Aides Habitat « isolation » :

- 2021 : 19 dossiers accordés
- 2022 : 19 dossiers accordés
- 2023 : 8 dossiers accordés
- 2 refus de dossiers (sub déjà accordée / demande de sub après travaux)

• Aides Habitat « menuiserie » :

- 2021 : 36 dossiers accordés
- 2022 : 34 dossiers accordés
- 2023 : 25 dossiers accordés
- Aucun refus de dossiers

+ 100 000€
de
subvention

• ANAH Ma prime Rénov « sérénité » - OPAH :

- 2021 : 11 dossiers accompagnés

AH - Isolation des parois opaques

- 15 dossiers / an
- Soit 13 190 € de subvention / an (CC + Commune)

AH - Menuiseries

- 32 dossiers / an
- Soit 20 160 € de subvention / an (CC + Commune)

Ma Prime Rénov « Sérénité »

- 11 dossiers / an
- Soit 138 050 € d'aides / an

FICHE ACTION 6 : Logement / Hébergement des personnes en formation, notamment des jeunes et des personnes en insertion professionnelle

OBJECTIFS

- Résoudre les problèmes d'hébergement et/ou de logement des personnes en formation au CERFAV
- Améliorer indirectement l'attractivité du CERFAV en réduisant ses contraintes de fonctionnement et ainsi favoriser le développement territorial
- Répondre aux besoins généraux des apprentis en formation dans les entreprises locales
- Optimiser l'hébergement/logement des personnes en insertion dans les principales structures locales d'Economie Sociale et Solidaire

BILAN :

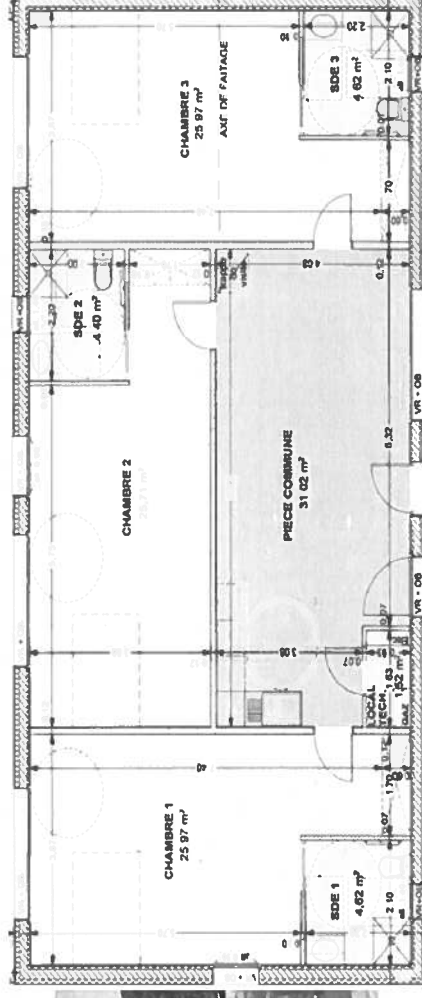
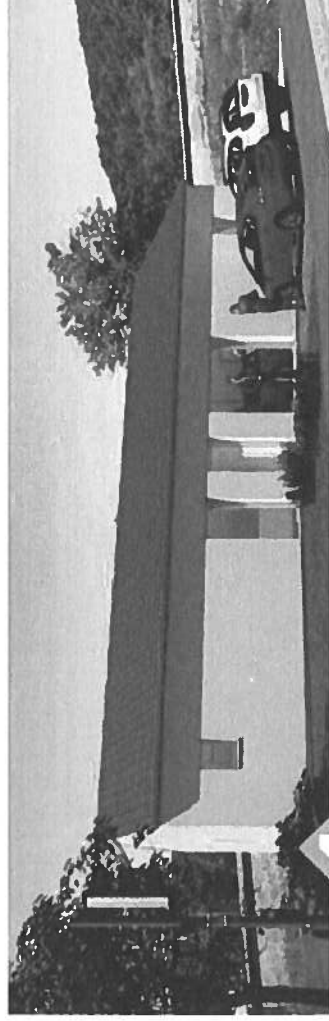
- le CERFAV compte actuellement 52 couchages mis à disposition des personnes en formation. Mais il manque de logements de courte durée (pour les professeurs et artistes) et de longue durée (pour les étudiants)
- Une étude de faisabilité établie en avril 2022 portant sur un projet d'extension du CERFAV a inclus 3 hébergements de courte durée pour des intervenants ponctuels (studios avec accessibilité PMR)

FICHE ACTION 5 : Hébergement et logement adapté pour adultes handicapés

OBJECTIFS

- Faciliter les conditions d'habitat des personnes adultes souffrant d'un handicap et résidant au sein de l'espace communautaire
- Répondre aux besoins de logements et/ou d'hébergement adaptés de l'ESAT d'Allamps et ainsi : lui permettre d'optimiser son fonctionnement ; améliorer les conditions d'accueil de ses travailleurs (autonomie, réduction des temps de transports, ...)

- En 2021, sur Blenod-les-Toul, création de la Maison Sorvigne, composée de 3 studios et d'une pièce de vie commune. C'est un espace de transition pédagogique vers une totale autonomie. encadré en journée par des professionnels de l'ESAT et par un organisme d'Intervention à Domicile sur les soirées, week-ends et vacances.



- En 2023, le vote d'un nouveau règlement du Dispositif des Aides Habitat, permet dès janvier 2024 de subventionner jusqu'à 1000 € les travaux d'adaptation du logement facilitant le maintien à domicile en situation d'handicap.

FICHE ACTION 4 : Hébergement et logement adapté pour personnes âgées

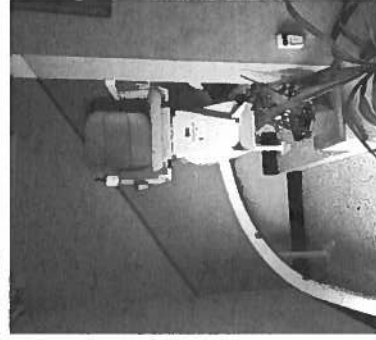
OBJECTIFS

- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, notamment grâce à un accroissement régulier du nombre de logements adaptés au sein du territoire
- Veiller à moyen long terme à l'ajustement de capacité de l'EHPAD pour répondre aux besoins locaux
- Développer les modes d'hébergement ou de logements intermédiaires entre le maintien à domicile et l'EHPAD

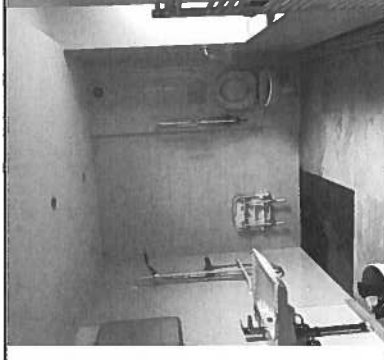
- Dossiers relatifs à l'adaptation du logement avec accompagnement financier (dans le cadre de l'OPAH 2016-2021 pour les aides ANAH et dans le cadre du dispositif des Aides Habitat de la Communauté de Communes) et finalisés sur la période indiquée :

- ✓ Adaptation de salle de bain
- ✓ Création de salle de bain RDC
- ✓ Création de chambre RDC
- ✓ Monte-escalier

	Aide Habitat CC	Aide ANAH
2021	3	7
2022	2	4
2023	1	-



Visite de fin de travaux,
logement à Bulligny, aide
« maintien à domicile » +
aides ANAH - pose monte-
escalier



Visite de fin de travaux,
logement à Courcelles, aide
« maintien à domicile » +
aides ANAH - création de
sdb RDC

FICHE ACTION 4 : Hébergement et logement adapté pour personnes âgées

OBJECTIFS

- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, notamment grâce à un accroissement régulier du nombre de logements adaptés au sein du territoire
- Veiller à moyen long terme à l'ajustement de capacité de l'EHPAD pour répondre aux besoins locaux
- Développer les modes d'hébergement ou de logements intermédiaires entre le maintien à domicile et l'EHPAD

- En décembre 2020, rendu de l'étude sur le logement en résidence auprès du public senior du territoire
 - 337 retours au questionnaire à destination des plus de 55 ans. (2609 personnes âgées de la CC)
 - en conclusion de cette étude, une majorité des répondants n'envisagent pas de changer de logement à l'avenir mais se disent pas préparés en termes d'adaptation du logement. Pour les autres, le facteur principal est l'adaptation du logement aux besoins (mobilité, proximité avec les proches, proximité avec les services publics et les commerces)
- Dans le cadre de Petites Villes de Demain (PVD), un projet de création de 14 logements adaptés sur la commune de Colombey-les-Belles, avec un bailleur social est en cours.

FICHE ACTION 3 : Offre locative suffisante et diversifiée

OBJECTIFS

- Maintenir un équilibre suffisant entre l'habitat en propriété et celui en location au sein de l'espace communautaire : stabilité du taux des résidences principales locatives
- Veiller à entretenir un parc de logements permettant une bonne attractivité du territoire, notamment des parcs locatifs privé et public
- Répondre aux besoins spécifiques de logements au sein du parc locatif

- 2021 : + 2 logements sur Colombey-les-Belles (maisons individuelles) - construction
+ 1 logement sur Blénod-les-Toul (conventionné ANAH sous la 4^{ème} OPAH) - rénovation
- 2022 : + 3 logements sur Crézilles - rénovation
+ 1 logement sur Vannes-le-Château - rénovation
+ 2 logements sur Ochey – rénovation
- 2023 : + 1 logement sur Bulligny - rénovation

	Bailleurs sociaux	Bailleurs privés	communes	ComCom	Dont conventionnés ANAH	TOTAL
2021	0	3	0	0	1	3
2022	0	6	0	0	0	6
2023	0	1	0	0	0	1

Actuellement, un projet de rénovation en cours sur la commune de Gibeauveix

FICHE ACTION 2 : Lutte contre la vacance de logements

- Depuis 2021, 8 dossiers Aides Habitat « lutte contre la vacance » accordés :

Nb de dossiers		Localisation	Nb de dossiers
2021	3	Blenod-les-Toul	3
2022	3	Bulligny	3
2023	2	Selaincourt	1
		Vannes-le-Châtel	1

7 dossiers sont à ce jour finalisés : travaux achevés et subventions versées.

Dont 2 destinés à la mise en location

Visite de fin de travaux, logement PB à Bulligny, aide « lutte contre la vacance »



FICHE ACTION 2 : Lutte contre la vacance de logements

OBJECTIFS

- Maîtriser la consommation foncière liée à la construction de nouveaux logements
- Revaloriser le bâti ancien des villages et indirectement leur cadre de vie
- Stopper le phénomène d'accroissement de la vacance de logements constaté de 1999 à 2013 en essayant de progressivement inverser la tendance

- une baisse positive de 0,8 % depuis 2013 selon les chiffres INSEE 2019.
- L'étude de la vacance des logements sur le territoire, remise par le bureau d'études CAL SOLIHA en septembre 2022, a permis de constater une vacance résidentielle modérée selon les bases statistiques et les données géolocalisées. Selon l'enquête approfondie réalisée auprès des propriétaires des logements recensés vacants, le territoire comptabilise 203 logements vacants, soit seulement 3,9% du parc de logements.

Logements vacants (Insee 2019)	Logements vacants +2 ans (base Lovac)	Base Lovac après retours enquête
457	335	203
8,8%	6,4%	3,9%

Principalement des maisons anciennes très dégradées, nécessitant de lourds travaux

LOVAC : base de données géoréférencée des logements déclarés vacants au 1^{er} Janvier 2020 auprès des services fiscaux (Taxe Foncière)

FICHE ACTION I : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OBJECTIFS

- Rééquilibrer la stratégie locale de l'habitat entre création de logements neufs en construction nouvelle et amélioration du parc existant
- Faciliter un meilleur équilibre entre le développement du Nord du territoire et le bourg centre d'une part et le Sud du territoire d'autre part
- Préparer le parc ancien à relever le défi de sa compétitivité de demain / marchés locatifs et d'accession dans l'ancien, notamment en matière d'efficacité énergétique et d'adaptation au grand âge

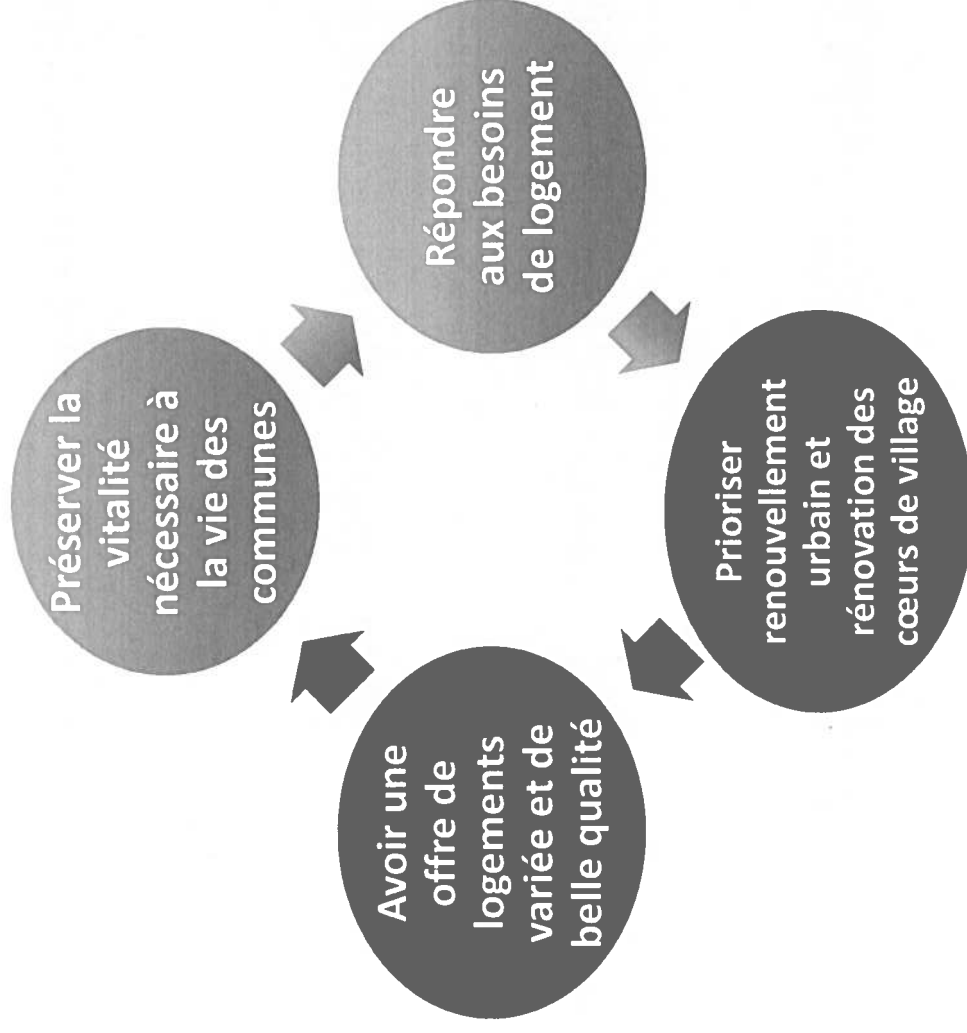
- **Juin 2022** : Recrutement d'un Bureau d'Etudes (CAL SOLIHA)
- **Juillet 2022** : rendu d'étude de la vacance
- **Septembre 2022** : rendu d'étude pré-opérationnelle d'OPAH (diagnostic et enjeux de l'habitat sur le territoire)
- **Janvier 2023** : construction du programme d'action OPAH
- **Mars 2023** : rendu d'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (identification d'actions renforcées à mettre en œuvre sur le centre Bourg de Colombey-les-Belles et Blénod-les-Toul)
- **Mai 2023** : COPIL OPAH pour validation du programme d'actions OPAH avec les partenaires

Les importantes évolutions des Aides à la pierre de l'Etat ont contribué au décalage de lancement de l'OPAH sur le territoire

- **Actuellement** : rédaction de la convention avec les partenaires

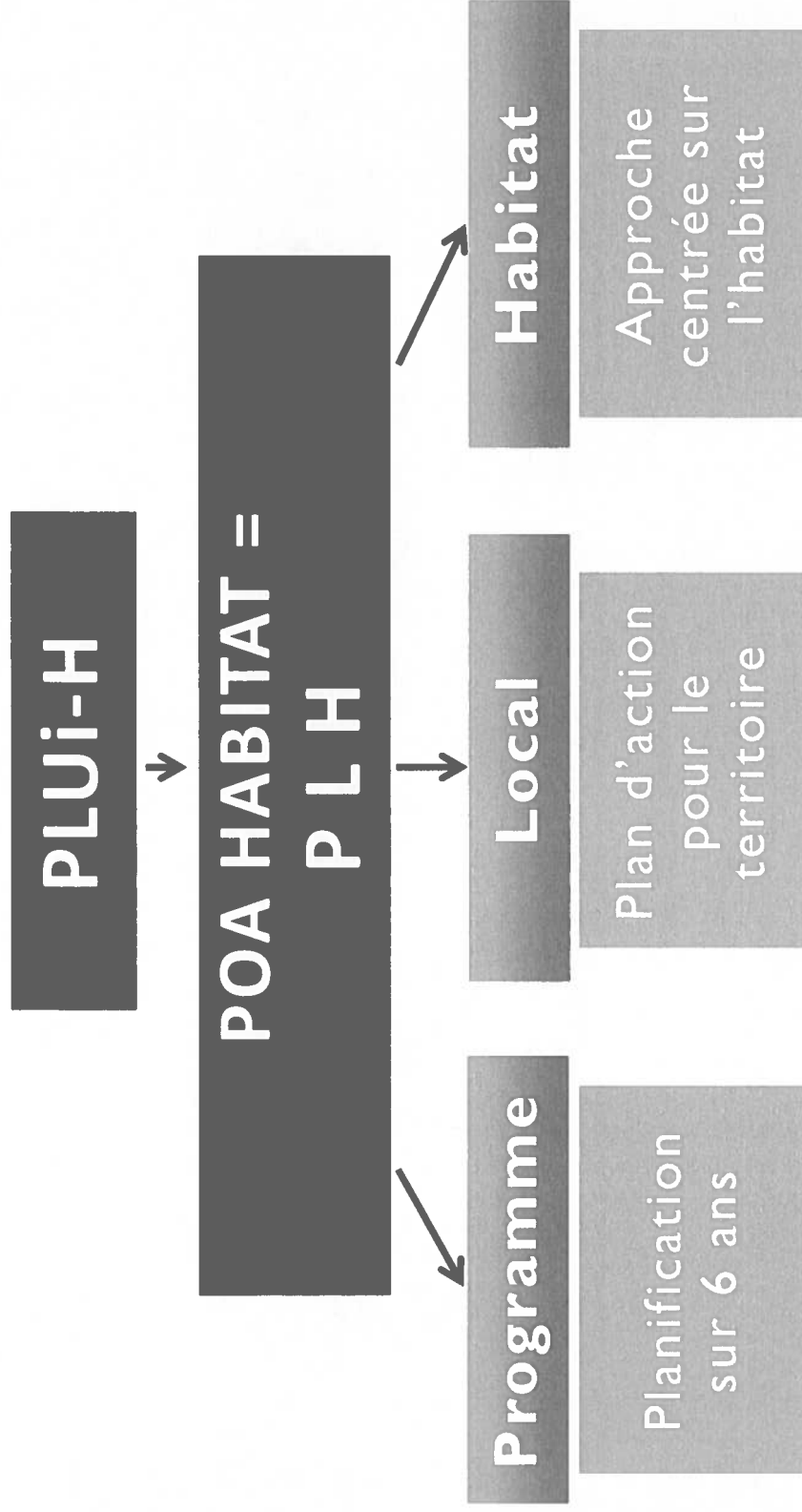
Actions du PLH et avancement

4 AXES DÉCLINÉS EN 10 FICHES ACTIONS



Un PLH volontaire sur la CCPCST

- ❖ Pas d'obligation légale de créer un PLH sur les territoires de moins de 30 000 hab.
- ❖ La CCPCST n'est pas maître d'œuvre de toutes les actions du PLH
- ❖ Présentations annuelles du bilan PLH
- ❖ Transmission du bilan triennal du PLH au CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement)



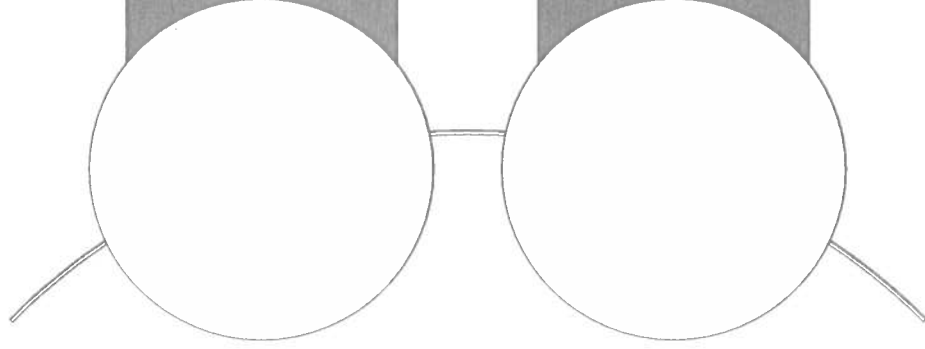
*PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat
POA : Programme d'Orientations et d'Actions*

Présentation du PLH

SOMMAIRE

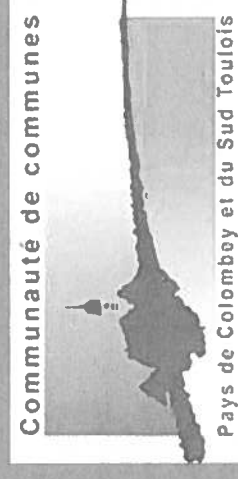
Présentation du PLH

Fiches Action du PLH et
avancement



BILAN TRIENNAL DU VOLET « HABITAT » DU PLUi-H 2021 – 2023

Communauté de Communes
Pays de Colombey et Sud Toulinois



Annexe 2 – Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

En complément et en appui des différents bilans indiqués dans la présente convention, sera utilisé le tableau récapitulatif suivant.

Les montants indiqués ne correspondent qu'au financement des travaux sans prise en compte du financement de l'ingénierie).

Indicateurs	Objectifs annuels	
	Prévus	Réalisés
Logements de propriétaires occupants		
- dont logements indignes et logements très dégradés		
- dont aide pour l'autonomie de la personne		
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique		
Total logements bénéficiant de l'aide MPR Parcours Accompagné		
- dont primes sortie de passoires thermiques		
- dont primes BBC		
Logements locatifs		
- dont logements indignes et logements très dégradés		
- dont logements dégradés		
- dont rénovation énergétique		
Total logements bénéficiant de l'aide Habiter Mieux		
- dont primes sortie de passoires thermiques		
- dont primes BBC		
Total logements conventionnés avec et sans travaux	Avec/sans	Avec/sans
- dont loyers intermédiaire (Loc'1)		
- dont loyer social (Loc'2)		
Total engagement subvention Anah		
Total engagement subvention Département		
Total engagement subvention Communauté de Communes		
Total engagement subvention Région		
Autres actions, notamment celles mises en œuvre dans le cadre de « Petites Villes de Demain » sur le périmètre d'ORT		

s'appuyer sur le manuel Climaxion « qualité de l'air intérieur et logement BBC ».

Nota : L'absence totale de VMC n'est pas proscrite mais devra rester exceptionnelle et sera systématiquement justifiée à la collectivité.

- 2. Conservation des menuiseries existantes dans le cas de menuiseries avec double vitrage datant de moins de 10 ans ;**
- 3. Isolation partielle des parois du logement dans une logique de « boîte dans la boîte »**
- 4. Dérogation de l'épaisseur d'isolant justifiée par une contrainte architecturale et/ou technique**
- 5. Étanchéité à l'air pour les rénovations par étapes**

Lors des travaux l'étanchéité à l'air fera l'objet d'une attention particulière.
Elle constituera une valeur indicative de référence pour les rénovations par étapes.

MISE EN ŒUVRE DES STR

La mise en œuvre des STR doit s'adapter à chaque projet de rénovation. En cas de difficultés techniques dans leur mise en œuvre, les dérogations ou solutions alternatives proposées seront justifiées par l'opérateur.

METHODE PAR ETUDE THERMIQUE POUR LES APPARTEMENTS

Le projet de rénovation proposé au maître d'ouvrage devra s'appuyer sur une méthodologie validée par la collectivité et la Région, s'appuyant sur une étude thermique et garantissant l'atteinte à minima de la classe énergétique C après travaux.

► RENOVATION PAR ETAPES

Le projet de rénovation complète et performante, proposé au maître d'ouvrage, peut être séquencé en étapes de travaux.

La 1^{ère} étape comprendra à minima :

- l'isolation de 2 ensembles de parois,
- la mise en place du système de ventilation
- le traitement de l'étanchéité à l'air (y compris si elle constitue une valeur indicative de référence).

La réalisation de cette 1^{ère} étape devra anticiper les futures étapes de travaux.

Les dates prévisionnelles des futures étapes de travaux devront être précisées au maître d'ouvrage de manière informative, par exemple en utilisant le feuille de route du passeport efficacité énergétique.

des postes (R isolant, Uw menuiserie, rendement des équipements et étanchéité à l'air), sans préjuger des choix de l'entreprise sur les matériaux ou matériels, ni sur la mise en œuvre

TABLEAUX DES SOLUTIONS TECHNIQUES DE REFERENCES (STR)

Classe Compatible	N° de solution	Isolation Int/Ext	Etanchéité n50 (vol/h)	Murs	Plancher	Toiture	Ouvrants	Ventilation
			Bonne (3) T. bonne (1)	m2.K/W	m2.K/W	m2.K/W	Uw(W/m2.K)	
A	1	Int	3	6	4,5	10	1,1	Double Flux
A	2	Int	3	4,5	4,5	10	0,8	Double Flux
A	3	Int	1	4,5	4,5	10	1,7	Double Flux
A	4	Int	1	4,5	3	7,5	1,4	Double Flux
A	5	Ext	3	4,5	4,5	7,5	1,7	Double Flux
A	6	Ext	3	4,5	3	7,5	1,4	Double Flux
A	7	Ext	3	6	4,5	10	0,8	Hygro
A	8	Ext	1	4,5	3	7,5	1,7	Double Flux
A	9	Ext	1	3,7	3	7,5	1,4	Double Flux
A	10	Ext	1	4,5	3	7,5	1,1	Hygro
A	11	Int	1	7,5	6,5	10	0,8	Double Flux
A	12	Ext	1	6	4,5	10	1,1	Double Flux
A	13	Ext	1	4,5	3	10	0,8	Double Flux
B	1	Int	3	4,5	4,5	10	1,4	Double Flux
B	2	Int	3	7,5	6,5	10	1,1	Hygro
B	3	Int	3	4,5	3	7,5	1,3	Double Flux
B	4	Int	3	6	4,5	10	0,8	Hygro
B	5	Int	1	4,5	4,5	10	1,1	Hygro
B	6	Int	1	3,7	3	7,5	1,7	Double Flux
B	7	Int	1	4,5	3	7,5	0,8	Hygro
B	8	Int	1	7,5	6,5	7,5	0,8	Auto Réglab.
B	9	Ext	3	6	4,5	10	1,7	Hygro
B	10	Ext	3	4,5	4,5	10	1,1	Hygro
B	11	Ext	3	3,7	3	7,5	1,7	Double Flux
B	12	Ext	3	4,5	3	7,5	0,8	Hygro
B	13	Ext	1	4,5	3	7,5	1,7	Hygro
B	14	Ext	1	6	6,5	10	0,8	Auto Réglab.
B	15	Int	1	7,5	4,5	10	1,1	Double Flux
B	16	Ext	3	6	6,5	10	1,1	Double Flux
B	17	Ext	3	6	4,5	10	0,8	Double Flux
B	18	Ext	1	6	4,5	10	1,7	Double Flux
B	19	Ext	1	4,5	3	7,5	1,1	Double Flux
B	20	Ext	1	6	6,5	10	0,8	Hygro

DEROGATIONS

1. Mise en place d'une VMC simple flux Hygro en remplacement d'une VMC double flux ;

L'opérateur informera le maître d'ouvrage sur l'enjeu de qualité d'air intérieur des logements et sur les risques encourus lorsque cette qualité est insuffisante. Il pourra

des cahiers de prescriptions techniques du CSTB ou des règles techniques professionnelles, ainsi que l'ensemble des réglementations en vigueur au jour de la pose.

ISOLATION DES PAROIS OPAQUES

L'isolation des parois doit faire appel à des produits possédant des caractéristiques de performances validées :

- soit par la marque de certification de produit ACERMI,
- soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité technique de l'avis technique),
- soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT, ou des caractéristiques de performances et de qualités équivalentes établies par un organisme établi dans l'espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Dans le cas de recours à des produits biosourcés ou innovants ne pouvant pas répondre aux prescriptions ci-dessus, leur utilisation et mise en œuvre feront l'objet d'une validation par la collectivité en charge du programme, afin de s'assurer de leurs performances et de la pérennité du bâti.

HUMIDITE DANS LES PAROIS

Les prescriptions du rapport « La migration d'humidité et de vapeur d'eau dans les parois du bâti ancien », réalisé par Enertech pour la Région Grand Est et l'ADEME, doivent être respectées.

Le rapport est téléchargeable au lien suivant : [rapport « La migration d'humidité et de vapeur d'eau dans les parois du bâti ancien »](#).

Ce document est une synthèse bibliographique pour la rénovation performante à destination des concepteurs et des artisans. Les études portent sur les murs anciens, qu'ils soient en béton, pierre, parpaing, pisé ou encore à pan de bois, et sur les toitures. Des bonnes pratiques et des points de vigilance illustrent ce document technique.

► METHODES

L'opérateur et le maître d'ouvrage ont le choix entre plusieurs méthodes permettant de démontrer le respect du niveau de performance énergétique à atteindre dans le cadre des projets accompagnés :

- par combinatoires de travaux pour les maisons individuelles,
- par étude thermique pour les appartements,

Chacune des méthodes est détaillée dans les chapitres suivants.

METHODE PAR COMBINATOIRES DE TRAVAUX (OU SOLUTIONS TECHNIQUES DE REFERENCE) POUR LES MAISONS INDIVIDUELLES

Cette méthode s'appuie sur les Solutions Techniques de Rénovation (STR) développée par le bureau d'études Enertech. Elle s'appuie sur 33 combinatoires de travaux permettant d'atteindre une consommation après rénovation d'étiquette énergétique A ou B.

Les STR ont été développées dans le but de simplifier la détermination des caractéristiques d'isolation et ont été éprouvées. Elles se limitent à fixer un niveau de performance sur chacun

REFERENTIEL TECHNIQUE

COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS ENERGIVORES (DELIBERATION 19SP-2630 DU 12/12/2019)

► CADRE GENERAL

Ce référentiel vise à apporter les éléments techniques nécessaires à la mise en application du dispositif de lutte contre les logements énergivores, rénovés dans le cadre d'opérations collectives et dans un parcours BBC compatible, visant :

- pour les appartements, l'atteinte de l'étiquette C après travaux,
- pour les maisons, la réalisation d'un bouquet de deux travaux et de la ventilation.

NIVEAU DE PERFORMANCE

Une rénovation énergétique complète et performante comprend :

- l'isolation thermique de la toiture, des murs, du plancher bas,
- l'installation de menuiseries et de vitrages performants,
- le traitement de l'étanchéité à l'air du bâti,
- l'installation d'un système de ventilation
- l'adaptation du système de chauffage au nouveau besoin de chauffage et de rafraîchissement.

Bien que la rénovation globale soit le scénario idéal, un scénario moins ambitieux peut être envisagé, (impossibilité technique ou solution plus adaptée au budget du bénéficiaire). Ce référentiel pose donc les bases d'une approche visant à concilier la rénovation de logements détenus par des ménages modestes et très modestes avec l'ambition d'une performance énergétique globale qu'il sera possible d'atteindre par étapes sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les travaux qui ont été engagés lors de l'étape précédente.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux prescrits doivent :

- permettre l'atteinte à terme, du niveau BBC-rénovation après travaux, et peuvent être séquencées en étapes,
- être conformes à la Réglementation Thermique Existant par élément,
- permettre au maître d'ouvrage d'être éligible aux subventions, aides et avantages fiscaux dont il peut bénéficier dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique, aussi bien pour les systèmes (chauffage, ECS, ventilation,...) que pour les composants de l'enveloppe.

La mise en œuvre des produits doit tenir compte de leurs aptitudes d'emploi définies par les normes de l'AFNOR, des DTU et des avis techniques, des agréments techniques européens,

ANNEXES

Annexe 1 – Règles du fonds d'intervention CCPCST / Région Grand Est

La CCPCST et la Région Grand Est s'engagent à apporter des aides aux propriétaires privés, au moyen d'un fonds d'intervention, dont les règles d'attribution ont été définies de la manière suivante :

Travaux concernés par le fonds commun

Au regard des aides spécifiques apportées par la CCPCST, il a été convenu que tous les projets entrant dans le champ d'un cofinancement de la Région Grand Est devaient s'inscrire dans un fonds commun, d'un montant total de **126 000 € pour les 3 années opérationnelles**. La participation de la Région s'élèvera à 66 000 € sur les 3 ans.

Rappel des aides de la Région Grand Est

Dans le cadre de sa politique de soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores, la Région Grand Est apporte une aide à parité avec les collectivités, pour les projets de travaux s'inscrivant dans le volet d'intervention suivant :

- volet 2 – opérations collectives de rénovation de logements énergivores : pour les travaux visant à améliorer un logement ayant une étiquette énergie E, F ou G, dans une démarche globale ou par étapes visant un niveau BBC-compatible.

Les aides de la Communauté de Communes concernées par le fonds commun

- **Pour la lutte contre la précarité énergétique** : aide pouvant atteindre un plafond de 1 000 € pour les travaux d'isolation des parois opaques et 1 000 € pour le remplacement des menuiseries extérieures, soit 2 000 € pour les programmes de rénovation thermique englobant les deux postes d'intervention.

Une dotation maximale de **60 000 €**, correspondant à un objectif estimé de **30** logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH.

Le financement de la Région vient doubler l'aide au particulier, soit une estimation de **2 000 €** par dossier. Par ailleurs, la Région double son aide pour les projets permettant d'atteindre le niveau énergétique BBC (estimé 3 dossiers sur les 30 éligibles).

Synthèse : objectifs et financements inscrits au fonds commun

Objectifs communs – 3 ans	Nombre dossiers	TOTAL	Part CCPCST	Part Région
Propriétaires occupants : projets éligibles aux dispositifs d'aide à l'isolation des parois opaques et au remplacement de menuiseries Prime maximum de 4 000 €	30	120 000 €	60 000 €	60 000 €
Prime régionale pour atteinte du niveau BBC après travaux (doublement de l'aide régionale)	(3)	6 000 €	-	6 000 €
TOTAL GLOBAL	30	126 000 €	60 000 €	66 000 €
Soit par an	10	42 000 €	20 000 €	22 000 €

ARTICLE 10 : REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par le maître d'ouvrage ou l'Anah de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La convention de programme signée, ainsi que ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région, et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires

Le

A

<p>Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois</p> <p>Monsieur Philippe PARMENTIER</p>	<p>La Présidente du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, représentant l'Etat et l'Anah en application de la convention de délégation de compétence</p> <p>Madame Chaynesse KHIROUNI</p>
<p>Le Président de la Région Grand Est</p> <p>Monsieur Franck LEROY</p>	

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et les services du Département, et remettre un dossier qui aura été élaboré avec ces derniers.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT et le service du Département, qui fourniront toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés.

Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

CHAPITRE VII : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **trois années** à compter de la date de signature par la présidente du Département de Meurthe-et-Moselle. Elle portera ses effets sur les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah à compter de cette date. Au terme des 3 ans, elle pourra, en fonction des résultats obtenus et de l'évolution du programme d'actions de l'Anah, faire l'objet d'un avenant de prolongation pour une durée maximale de 2 ans.

Au terme de la convention ou de son avenant de prolongation éventuel, les demandes de subventions auprès de l'Anah seront instruites selon la réglementation générale.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- recenser les solutions mises en œuvre.
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.
- conclure sur l'impact de l'opération ainsi que sur la qualité et l'efficacité du service offert aux particuliers, par le biais des données recueillies (bilans successifs de l'OPAH), d'enquêtes de satisfaction des ménages, d'auditions des acteurs, etc.
- mesurer l'impact de l'opération pour les bénéficiaires (confort, économies d'énergie, accessibilité, remise en service de bien vacants...).

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI : COMMUNICATION

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Le nom et le logo de l'Anah seront portés sur l'ensemble des documents et supports d'information (dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH), et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

7.3 – Evaluation et suivi des actions engagées

7.3.1- Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4.

Les objectifs quantitatifs énumérés à l'article 4 seront suivis grâce aux indicateurs de résultats suivants, détaillés par statut (propriétaires occupants ou locatif) et selon les différentes cibles prioritaires de l'OPAH (habitat indigne et très dégradé, autonomie, économies d'énergie) :

- nombre de demandes de financements déposées,
- nombre de logements indignes ou très dégradés mis aux normes de décence,
- nombre de logements mis aux normes de confort,
- nombre de logements pour lesquels un diagnostic Energie aura été réalisé,
- nombre de logements ou d'immeubles faisant l'objet de financements complémentaires,
- nombre de logements pour lesquels le locataire aura été maintenu après travaux,
- nombre de logements vacants remis sur le marché,
- variation des loyers moyens,
- nombre de logements locatifs conventionnés avec et sans travaux,
- curetages de ruines, projets urbains et actions d'amélioration du cadre de vie mis en œuvre sur les communes,
- actions réalisées sur le centre-bourg dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

7.3.2 – Bilans et évaluation finale

Des bilans seront établis par l'équipe de suivi-animation au terme de chaque année opérationnelle, et seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilans annuels

Les bilans annuels seront établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage et validés en comités de pilotage stratégique. Ils devront faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;
- le suivi des situations de mal logement (repérages engagés au niveau de l'opérateur et des partenaires) ;
- l'état des dossiers non éligibles aux aides et les motifs de rejet ;
- le point sur les actions d'animation engagées ou réalisées et la mise en œuvre du plan de communication.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

- Les supports de communication de l'OPAH intégreront des informations relatives à la maîtrise de l'énergie, l'information et les conseils se prolongeant dans l'accompagnement personnalisé des ménages, lors de la visite de logements (nécessité de réduire la consommation énergétique et les économies envisageables dans leur logement, les conditions pour y parvenir).
- Pour les propriétaires s'engageant dans une démarche d'amélioration énergétique globale de leur logement, un audit énergétique sera réalisé pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens techniques sociaux et financiers à mettre en œuvre, avant et après travaux.
- Les diagnostics thermiques doivent comporter une évaluation des gains de performances prévisionnels, en matière de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.

Volet promotion du conventionnement sans travaux

A titre d'exemple, les missions de l'opérateur pourront notamment porter sur la prospective, sur des actions de communication et d'information auprès des propriétaires et des acteurs immobiliers, ainsi que sur l'accompagnement du propriétaire sur l'ensemble de la démarche de conventionnement et notamment :

- La vérification de l'état initial du logement au regard des normes de décence,
- Les simulations fiscales utiles à la décision du propriétaire,
- Les conseils sur les dispositifs de sécurisation du bailleur et les relations avec les organismes d'intermédiation locative,
- L'élaboration de la convention avec l'Anah,
- L'élaboration du projet de bail.

7.2.3 – Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation sera chargée d'assurer l'articulation entre les instances de pilotage de l'OPAH et l'ensemble des partenaires notamment :

- les services compétents des collectivités,
- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les acteurs du secteur social,
- les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- l'espace conseil France Rénov',
- le chef de projet 'Petite Ville de Demain'
- les autres partenaires intervenants sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME, ANCT, UDAP, caisses de retraite, ...).

Conseil et assistance gratuite auprès des propriétaires, locataires et copropriétaires dans les domaines technique, administratif, social, financier, fiscal et architectural.

Il est précisé que cette mission ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites. Le maître d'ouvrage garde la faculté d'en confier l'exécution à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix.

Le conseil portera notamment sur les points suivants :

- Relevé de l'état actuel du logement,
- Approche technique et architecturale, établissement du programme de travaux, croquis et chiffrages sommaires lorsque cela est nécessaire,
- Réalisation des études de faisabilité financières (plan de financement, estimation de loyers, subventions et avantages fiscaux, charges immobilières et financières),
- Aide au montage financier et à l'établissement des demandes de subventions Anah, avec notamment :
 - Contrôle des règles en matière d'habitabilité, de décence et d'accessibilité
 - Contrôle de la surface habitable avant et après travaux
 - Vérification de la réalisation des démarches pour le droit des sols
- Calcul des loyers conventionnés et aide au montage du dossier de conventionnement
- Montage et présentation des dossiers d'aides complémentaires de la CCPCST.
- Examen des problèmes posés par les occupants pendant les travaux et propositions de solutions,
- Information sur les droits respectifs des locataires et des propriétaires,

Volet Energie

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre du Volet Énergie sont définies dans la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023 relative à la création du régime MaPrimeRénov' Parcours Accompagné.

Le prestataire du suivi-animation doit être **agréé Mon Accompagnateur Rénov'** conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

De manière générale :

- Au démarrage de l'OPAH, l'équipe opérationnelle définira les partenariats à mettre en place, en particulier avec les acteurs du réseau France Rénov', et les établira en lien avec le maître d'ouvrage, le Département et la délégation locale de l'Anah.
- Ce partenariat devra permettre d'assurer un repérage des situations de précarité énergétique avec les acteurs de terrain : le Département, par le biais de l'équipe territoriale logement et du Fonds Solidarité Logement, les fournisseurs d'énergie, les services sociaux de la CAF, les Centres Communaux d'Action Sociale, les associations d'aide à domicile.

7.2 – Suivi-animation de l’opération

7.2.1 – Equipe de suivi-animation

Au titre des volets d’actions exposés à l’article 3, la CCPCST s’engage à mettre en place une équipe opérationnelle pluridisciplinaire chargée d’assurer l’animation et le suivi de l’opération (opérateur).

7.2.2 – Contenu des missions de suivi-animation

Les missions suivantes sont confiées à l’équipe opérationnelle par la CCPCST :

Action d’information auprès du public et des milieux professionnels pour assurer l’animation de l’opération.

L’opérateur organisera l’information et la mobilisation de l’ensemble des partenaires tels que les particuliers, les professionnels de l’immobilier et du bâtiment, les acteurs du secteur social (travailleurs sociaux, aides à domicile), les services intercommunaux et communaux.

Un plan de communication sera élaboré dès le lancement de l’OPAH précisant notamment les modalités d’information et d’accueil du public, ainsi que les actions de sensibilisation, d’information ou de concertation prévues avec les différents partenaires.

Cette mission sera réalisée, notamment, par :

- la tenue régulière de permanences en des lieux et à une fréquence qui devront permettre une bonne couverture du territoire.
- la participation aux manifestations diverses (expositions, réunions) qui pourront être organisées par la CCPCST.
- l’établissement des contacts avec les moyens locaux d’information (presse, radio, bulletins municipaux...)

Réalisation de diagnostics relevant de la lutte contre l’habitat indigne.

L’opérateur assurera la mission d’accompagnement telle que définie par la délibération 2020-54 du Conseil d’Administration de l’Anah du 2 décembre 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique partenariale de lutte contre le logement indigne et non-décent, l’opérateur disposera des signalements collectés par l’ARS et/ou la CAF sur le territoire de la CCPCST et devra réaliser :

- Une visite systématique du logement, pour identifier et détailler les dysfonctionnements de l’habitat en matière de sécurité et de salubrité, ainsi que les problématiques éventuelles de précarité énergétique ou les difficultés d’usage liées à la perte d’autonomie de l’occupant.
- Pour tout logement occupé par son propriétaire, une approche sociale pour connaître sa situation et ses capacités d’intervention, notamment financières, et, si l’état du logement le justifie, identifier des possibilités de relogement.
- Un compte-rendu de visite, détaillant les problématiques du logement et les travaux préconisés pour y mettre un terme, à communiquer à l’ARS et/ou la CAF qui se chargeront de les transmettre au propriétaire.
- Les grilles d’évaluation de l’Anah (dégradation, insalubrité, performance énergétique, autonomie) à utiliser pour identifier le cadre des financements mobilisables.
- L’équipe opérationnelle alimentera HISTOLOGE par les informations collectées, et les suites données.

CHAPITRE V : PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

ARTICLE 7 : CONDUITE DE L'OPERATION

7.1 – Pilotage de l'opération

7.1.1 – Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme, et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation par le prestataire du suivi-animation (équipe opérationnelle).

7.1.2 – Instances de pilotage

Les comités de pilotage stratégique et technique ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la CCPCST qui mettra en place les deux instances suivantes :

Comité de pilotage stratégique :

Un comité de pilotage stratégique sera chargé des orientations de l'opération, d'émettre un avis sur le rapport d'avancement annuel et le rapport final et d'examiner les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération. Il se réunira une fois par an et sera composé :

- De Madame la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, déléguée des aides de l'Anah,
- De Monsieur le Président de la CCPCST,
- Des membres du groupe de travail Habitat de la CCPCST,
- De Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- De Monsieur le Président de la Région Grand Est,
- Du responsable de l'Espace Conseil France Rénov',
- Du Directeur de l'organisme opérateur,

Ou de leurs représentants,

- Et de toutes personnes, administrations, associations que le comité de pilotage jugera opportun de s'adjoindre : ADIL, CAUE, CAF, UDAP, ...

L'animation du comité de pilotage stratégique sera assurée par l'équipe opérationnelle.

Comité de pilotage technique :

Un comité de pilotage technique sera chargé de la conduite opérationnelle de l'OPAH en coordination avec l'ORT. Il se réunira tous les 3 mois et sera composé principalement de représentants de la CCPCST, de la Région, du Département, de l'Anah, de France Rénov', du chef de projet PVD, et de l'opérateur du suivi-animation.

Il pourra entre autres faire un état d'avancement de l'opération, évoquer les évolutions techniques et réglementaires pouvant impacter sur le dispositif d'OPAH et ses objectifs opérationnels, cibler des actions renforcées à mettre en œuvre dans le cadre de l'ORT, et proposer des solutions à d'éventuels problèmes rencontrés.

Pour cette opération, la CCPCST et la Région Grand Est pourront intervenir par le biais d'un fonds commun. Ce dernier sera présenté en Commission Permanente, sous réserve de la poursuite du dispositif régional en vigueur, et de l'inscription des crédits au moment du vote du budget concerné.

5.4.2. Montants prévisionnels

Ingénierie :

La Région s'engage à participer au financement de la part fixe du suivi-animation, au prorata des dossiers concernant uniquement les logements qu'elle finance (logements énergivores), sur demande annuelle du maître d'ouvrage et sous réserve du vote du dispositif au budget primitif de l'année concernée.

Travaux – Intervention dans le cadre d'un fonds commun :

Pour cette opération, la CCPCST et la Région Grand Est ont prévu d'intervenir par le biais d'un fonds commun évalué à 126 000 €. Sous réserve de la poursuite du dispositif régional en vigueur et de l'inscription des crédits au moment du vote du budget concerné, la participation de la Région est estimée à **66 000 €** correspondant à 30 logements énergivores à traiter sur 3 ans, dont 6 000 € de bonus dédié aux logements réhabilités en BBC.

Sur la base du plan de financement prévisionnel détaillé présenté par l'organisme chargé du suivi animation de l'opération, l'aide apportée par le fonds commun pourra être écartée par le comité technique chargé de l'attribution des aides afin de s'ajuster si besoin au plafond maximum de financement public autorisé.

Les engagements financiers réciproques au titre de ce fonds commun seront précisés dans une convention spécifique à signer entre la CCPCST et la Région qui détaillera notamment :

- Les conditions d'inscription budgétaire de la Région sur cette opération,
- Les modalités de versement de l'aide de la Région à la CCPCST pour la constitution du fonds commun,
- Les dispositifs administratifs à mettre en place pour la notification, la prise des arrêtés et le paiement des aides aux propriétaires financés au titre du fonds commun,
- Les critères d'attribution des différentes aides retenues, sous forme de fiches annexes, qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'OPAH pour leur permettre de s'adapter aux besoins révélés lors du montage des dossiers ou pour tenir compte des dispositifs d'intervention de la Région. Ces adaptations seront effectuées entre la CCPCST et la Région et validées en comité technique sans remettre en cause la présente convention.

L'estimation des cibles opérationnelles du dispositif régional et des modalités de cofinancement au titre du fonds commun, telles qu'elles sont définies à la date de signature de la présente convention, sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Sans objet

Travaux :

La CCPCST s'engage à apporter des aides qui pourront être complémentaires à l'Anah, notamment sur l'amélioration énergétique, sachant que les exigences techniques sur les dossiers d'isolation des parois opaques et de remplacement des menuiseries, sont identiques à celles du programme Anah MaPrimeRénov'. Seules les aides à la rénovation des façades et des toitures constituent des dispositifs autonomes, hors champ d'intervention de l'Anah.

Les engagements financiers prévisionnels (communes et EPCI confondus) sont :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE prévisionnels	96 650 €	96 650 €	96 650 €	289 950 €
Aide à la rénovation des façades	6 600 €	6 600 €	6 600 €	19 800 €
Aide à la rénovation des toitures	15 300 €	15 300 €	15 300 €	45 900 €
Aide à l'isolation des parois opaques	21 250 €	21 250 €	21 250 €	63 750 €
Aide menuiseries	22 500 €	22 500 €	22 500 €	67 500 €
Aide au maintien à domicile	5 500 €	5 500 €	5 500 €	16 500 €
Lutte contre la vacance	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
Aide à l'habitat très dégradé	13 500 €	13 500 €	13 500 €	40 500 €

Récapitulatif :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCPCST pour l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE prévisionnels	190 406 €	190 406 €	190 406 €	571 218 €
Dont aides à l'ingénierie :	93 756 €	93 756 €	93 756 €	281 268 €
- Suivi animation part fixe	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €
- AMO part variable	58 756 €	58 756 €	58 756 €	176 268 €
Dont aides aux travaux :	96 650 €	96 650 €	96 650 €	289 950 €

5.4 – Financements de la Région Grand Est

5.4.1. Règles d'application

La Région Grand Est apportera, via un fonds commun d'intervention, des aides complémentaires à celles de la Communauté de Communes, afin de favoriser la rénovation des logements énergivores sur l'ensemble du territoire intercommunal (volet 2 du dispositif régional de soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores).

Ces aides complémentaires sont mobilisables dès lors que l'intervention sur le bâti respecte toutes les conditions du dispositif régional. Il est rappelé notamment que les financements régionaux ciblent les travaux de rénovation de logements énergivores (classes E, F et G) dans une démarche globale ou par étapes visant un niveau BBC-compatible.

5.3 – Financements de la CCPCST, collectivité maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

Sur la durée de l'OPAH, la Communauté de Communes poursuivra ses dispositifs d'aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux. Ces aides pourront être variables par dossier selon la participation des communes au dispositif Habitat de la CCPCST.:

- **Aide à la rénovation des façades** : aide de 5% ou 20% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €. L'aide est accessible sous conditions de revenus ou sous critères architecturaux. Concerne les travaux de réfection des murs de façades et pignons avec un enduit traditionnel en 2 ou 3 couches, respectant le nuancier du CAUE.
- **Aide à la rénovation des toitures** : aide de 5% ou 20% du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €. L'aide est accessible sous conditions de revenus ou sous critères architecturaux. Concerne les travaux de couverture, étanchéité, lattage, chevronnage, reprise de charpente en complément de la reprise de couverture. Uniquement pose de tuiles en terre cuite ou ardoise.
- **Aide à l'isolation des parois opaques** : aide de 5% ou 20% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €. Concerne les travaux d'isolation de planchers bas, de murs périphériques intérieurs ou extérieurs, de toitures terrasses, de combles perdus et de rampants de toitures.
- **Aide au remplacement de menuiseries** : aide de 25 ou 100 € par équipement, dans la limite de 10 équipements. Concerne les travaux de fourniture et pose, en remplacement des menuiseries extérieures existantes, sauf portes de garages.
- **Aide au maintien à domicile** : aide de 5% ou 20% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €. Concerne les travaux d'adaptation du logement facilitant l'autonomie des occupants. Destinée aux propriétaires occupants de 60 à 69 ans en GIR 1 à 4 et sans critère de GIR à partir de 70 ans, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap présentant un taux d'incapacité d'au moins 50%.
- **Lutte contre la vacance** : aide forfaitaire de 1 500 € ou 3 500 € pour tous travaux de rénovation globale d'un logement vacant depuis au moins 3 ans, en vue d'y créer une résidence principale (nouveau propriétaire occupant ou investissement locatif). Le montant HT des travaux doit atteindre au moins 50 000 €.
- **Aide à l'habitat très dégradé** : aide de 5% ou 10% du montant des travaux plafonnés à 50 000 €, destinée aux propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes, pour tous travaux concernant la salubrité ou la sécurité du logement.

5.3.2. Montants prévisionnels

Ingénierie :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCPCST pour l'opération sont :

- 87 500 € HT (105 000 € TTC) au titre de la part fixe de l'intervention de suivi-animation,
- 176 268 € TTC au titre de la part variable de l'intervention de suivi animation.

5.2 – Financements du Département de Meurthe-et-Moselle

5.2.1. Règles d'application

Dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, le Département de Meurthe et Moselle apporte des crédits sur fonds propres destinés à renforcer l'action de l'OPAH sur trois thématiques prioritaires :

- **La lutte contre la précarité énergétique** : la loi NOTRE a conforté le rôle des départements comme chef de file de l'action sociale et de la lutte contre la précarité énergétique (article L.1111-9 du CGCT). Ainsi, il s'inscrit dans la démarche du programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné de l'Anah et l'accompagne par l'octroi d'une aide forfaitaire de **500 €** aux propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes. L'aide est majorée de **1 000 €** si le logement après travaux atteint l'étiquette énergétique A, B ou C ou si le projet met en œuvre des matériaux bio-sourcés. Les 2 aides bonus de 1 000 € sont cumulables.
- **L'autonomie des personnes dans leur logement** : en lien avec ses compétences sur l'accompagnement des personnes à la perte d'autonomie, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage fortement sur le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Il octroie aux propriétaires occupants bénéficiant des aides de l'Anah pour les travaux d'adaptation du logement destinés à favoriser le maintien à domicile, une aide forfaitaire de **350 €**.
- **Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé** : le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage fortement sur le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé. Il octroie aux propriétaires occupants bénéficiant des aides de l'Anah pour les travaux lourds, une aide forfaitaire de **3 000 €**.

Ces montants sont indiqués à titre indicatif ; les aides du Département applicables sont celles précisées dans le cadre de son programme d'actions en vigueur.

5.2.2. Montants prévisionnels

Travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'OPAH sont calculés sur la base d'un objectif prévisionnel de **105** logements de propriétaires occupants :

- **54** logements concernés par des travaux de rénovation énergétique globale (programme MPR Parcours Accompagné), dont 18 bénéficiaires de l'aide majorée
- **39** logements concernés par des travaux d'autonomie,
- **12** logements concernés par des travaux lourds dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou le traitement de l'habitat très dégradé,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'opération se répartissent ainsi :

Nombre de logements	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
PO MPR Parcours Accompagné	18	18	18	54
PO Autonomie	13	13	13	39
PO LHI / LTD	4	4	4	12
Total AE prévisionnels	28 550 €	28 550 €	28 550 €	85 650 €

Travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 366 694 €** maximum pour permettre de traiter **123** logements sur le périmètre d'OPAH, répartis comme suit :

- **2 000 502 €** pour la réhabilitation et à la mise aux normes de confort de **105** logements de propriétaires occupants, soit :

Types d'intervention PO	Nombre de logements	Coût moyen 2024	Total
Lutte contre l'habitat indigne / très dégradé	12	27 695 €	332 340 €
MPR Parcours Accompagné	54	26 703 €	1 441 962 €
Aide pour l'autonomie de la personne (MPA)	39	5 800 €	226 200 €

- **366 192 €** pour l'amélioration de **18** logements locatifs, soit **20 344 €** par logement.

Récapitulatif :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE prévisionnels	857 862 €	857 862 €	857 862 €	2 573 586 €
Dont aides aux travaux	788 898 €	788 898 €	788 898 €	2 366 694 €
Dont aides à l'ingénierie	68 964 €	68 964 €	68 964 €	206 892 €
- part fixe	10 208 €	10 208 €	10 208 €	30 624 €
- part variable	58 756 €	58 756 €	58 756 €	176 268 €

Ecrêtement des subventions :

Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des articles R.321-17 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le délégué local de l'Anah procède s'il y a lieu, à l'écrêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah.

L'écrêtement des subventions sera également réalisé en conformité avec les règles du programme d'actions en vigueur.

CHAPITRE IV : FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 5 : FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION

5.1 - Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions départemental, et de la convention de délégation de compétence passée entre l'Anah et le Département de Meurthe et Moselle.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Ingénierie :

L'Anah s'engage à subventionner la CCPCST au titre des prestations de suivi-animation contractualisées avec l'opérateur,

- à hauteur de 35% du coût total hors taxes de la part fixe de l'intervention de suivi-animation,
- au titre de la part variable liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention au logement agréé) à hauteur des valeurs fixées par délibérations du Conseil d'administration de l'Anah en date du 6 Décembre 2023 :

Synthèse part variable	Année 1	Année 2	Année 3	Total	Valeur 2024	TOTAL
PO LHI et LTD	4	4	4	12	2 000 €	24 000 €
PO Energie MOD	6	6	6	18	1 600 €	28 800 €
PO Energie TMO	12	12	12	36	2 000 €	72 000 €
PO Autonomie	13	13	13	39	600 €	23 400 €
PB LHI et LTD	3	3	3	9	2 000 €	18 000 €
PB Energie	2	2	2	6	1 600 €	9 600 €
PB Transfo d'usage	1	1	1	3	156 €	468 €
Total général	41	41	41	123	-	176 268 €

Rappel des sigles employés :

- **PO** : propriétaire occupant
- **LHI** : travaux de lutte contre l'habitat indigne
- **Autonomie** : travaux visant au maintien à domicile et à l'autonomie de la personne dans son logement
- **Energie** : travaux de rénovation énergétique globale éligibles au programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (PO) ou Habiter Mieux (PB)
- **PB** : propriétaire bailleur (logement locatif)
- **LTD** : travaux sur logement très dégradé

ARTICLE 4 : OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION

Les objectifs globaux de l'OPAH sont évalués à 123 logements, répartis comme suit :

- 105 logements occupés par leur propriétaire (logements PO)
- 18 logements locatifs (logements PB),

La répartition annuelle de ces objectifs est précisée dans le tableau ci-après :

Cibles	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	35	35	35	105
• dont LHI et LTD	4	4	4	12
• dont MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	18	18	18	54
• dont Autonomie	13	13	13	39
Logements de propriétaires bailleurs	6	6	6	18
• dont LHI et LTD	3	3	3	9
• dont amélioration énergétique globale avec prime Habiter Mieux	2	2	2	6
• dont transformations d'usage	1	1	1	3

Objectifs de conventionnement avec travaux

Cibles	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages	6	6	6	18
• dont loyer intermédiaire Loc'1	2	2	2	6
• dont loyer social Loc'2	4	4	4	12
• dont loyer très social Loc'3	-	-	-	-

Objectifs de conventionnement sans travaux

Cibles	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages	3	3	3	9
• dont loyer intermédiaire Loc'1	1	1	1	3
• dont loyer social Loc'2	2	2	2	6
• dont loyer très social Loc'3	-	-	-	-

Par ailleurs, le territoire compte 8 monuments historiques :

- l'église d'Allamps,
- l'église Saint Médard de Blénod-les-Toul,
- l'église de Barisey-la-Côte,
- l'église Saint Germain à Battigny,
- le Domaine du Château de Tuméjus à Bulligny,
- une croix de cimetière à Féocourt,
- l'église Saint Rémy à Vicherey,
- la mairie-halle à Vicherey.

La majorité de ces Monuments Historiques se situent à l'intérieur des zones urbaines, avec des périmètres de protection englobant tout ou partie des villages concernés.

Sur ces communes, une vigilance patrimoniale renforcée est à prévoir dans le suivi des projets de travaux, avec notamment une consultation des services de l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) sur toutes les interventions soumises à Autorisation de Travaux (ravalement, réfection de toitures, changement de menuiseries, de volets, création ou modification d'ouvertures, ...).

3.10 – Volet économique et développement territorial

La Communauté de Communes mène des actions en matière de développement économique, et poursuivra sur la durée de l'OPAH une politique active :

- Développement de la zone d'activités économiques d'Allain (« En Prave »), et création d'une nouvelle ZAC attenante (« La Sarrazinière »).
- Pépinière d'entreprises,
- Soutien aux projets portés par l'ORT sur le bourg-centre, notamment ceux visant à préserver le tissu commercial existant et à développer les linéaires commerciaux.

L'ensemble de ces actions doit contribuer à la valorisation du cadre de vie et créer un effet synergique positif avec l'OPAH.

En outre, des actions de sensibilisation et d'information seront organisées par l'espace conseil France Rénov', auprès des artisans et entreprises, afin de garantir leur mobilisation durant l'OPAH et s'assurer d'un relais d'information supplémentaire auprès des propriétaires.

- De mobiliser les aides techniques et financières pouvant être apportées par d'autres partenaires non signataires de la convention d'OPAH, en particulier les caisses de retraite principales et complémentaires,

3.8 – Volet social

L'OPAH a comme objectif de réhabiliter le parc immobilier bâti, tout en respectant les équilibres sociaux et les droits des occupants.

Cet objectif transversal se décline dans les différentes cibles prioritaires de l'OPAH afin :

- de lutter contre l'habitat indigne et non décent,
- de maîtriser les charges liées au logement,
- d'améliorer les logements des propriétaires occupants à faibles revenus,
- de faciliter le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Ce volet est notamment mis en œuvre dans le cadre des missions de conseil et assistance gratuite auprès des propriétaires et locataires prévus dans le suivi animation, et dans le cadre du traitement de l'habitat indigne ou très dégradé.

Pour les ménages les plus précaires, des mesures d'accompagnement renforcées doivent être mises en œuvre pour financer le reste à charge du projet de travaux, avec des prêts bancaires (écoprêt, prêt avance rénovation, ...) et l'appui de la SACICAP (pré-financement).

Sur un logement occupé, dès lors que la nature ou le volume des travaux ne permet pas un maintien dans les lieux du ménage, un relogement temporaire devra être mis en œuvre sur la durée du chantier.

Dans ce cas, le volet social comprend :

- un diagnostic social et le recueil des souhaits de la famille en matière de relogement,
- l'élaboration du plan de relogement, en concertation avec le FSL et le PDLHIND,
- la mise en place d'un suivi social adapté et personnalisé sur toute la durée du relogement et après retour dans le logement (accompagnement du ménage, notamment pour l'entretien et la gestion du logement réhabilité).

3.9 – Volet patrimonial et environnemental

Le suivi-animation de l'OPAH comprend une mission active de conseils techniques et architecturaux aux particuliers souhaitant réaliser des travaux, afin de prendre en compte et de préserver les caractéristiques du bâti local, en particulier :

- le patrimoine lorrain traditionnel (fermes et maisons vigneronnes) dans les villages,
- le patrimoine industriel des cités ouvrières, principalement à Vannes-le-Châtel,
- le patrimoine spécifique des Loges à Blénod-les-Toul.

Cette mission de conseil pourra être réalisée avec l'appui des architectes-conseillers du CAUE, spécialisés sur ces enjeux de préservation du patrimoine.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes selon les statuts d'occupation.

- Pour les propriétaires occupants, ces diagnostics se traduiront par des recommandations et des priorités dans la réalisation des travaux à effectuer. L'OPAH impose une exigence d'efficacité énergétique : soit a minima un saut de 2 classes énergétiques, entre la situation avant et après travaux. Des conditions supplémentaires sont détaillées dans le programme d'actions en vigueur.
- Pour les propriétaires bailleurs, l'objectif de performance énergétique doit permettre après travaux que le logement soit classé en étiquette, A, B, C, ou D (soit une consommation énergétique inférieure ou égale à 230 kWh_{EP}/m²/an. Le gain énergétique, entre la situation avant et après travaux, est au minimum de 35%.

Les évaluations énergétiques qui seront réalisées pour le compte des propriétaires occupants et bailleurs viseront à proposer différents scénarii de rénovation énergétique globale, afin d'analyser les possibilités de mobilisation des primes 'sortie de passoire thermique' et 'bâtiment basse consommation' mises en place par l'Anah pour promouvoir la réalisation de travaux performants.

L'opérateur missionné par la CCPCST pour assurer le suivi animation du dispositif d'OPAH aura en charge l'accompagnement des ménages éligibles au dispositif MaPrimeRénov Parcours Accompagné.

L'opérateur s'engage à conduire l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

3.7 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Des problématiques spécifiques liées au maintien dans leur logement de personnes âgées en perte d'autonomie ont été identifiées sur le territoire communautaire, en lien avec les référents communaux et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Grandir et Vieillir en Pays de Colombey » .

Les objectifs du volet autonomie de la personne dans l'habitat sont globalement de rendre les logements accessibles et adaptés pour permettre le maintien des personnes âgées ou handicapées dans leur domicile.

Ainsi, l'OPAH a pour objectif d'aider **39 propriétaires occupants, à revenus modestes et très modestes**, à réaliser des travaux d'adaptation pour conserver l'usage de leur logement.

Ce volet comprend également différentes actions de communication, d'information et de coordination entre les acteurs locaux.

Il s'agit notamment :

- De développer l'information dans le cadre d'une démarche préventive, notamment dans le cadre de salons et forums dédiés aux seniors, et au 'bien vieillir à domicile',
- De renforcer les partenariats avec le GCSMS « Grandir et Vieillir en Pays de Colombey», les travailleurs sociaux et les ergothérapeutes du Département, autour des personnes âgées en perte progressive d'autonomie,
- De travailler en relation avec la MDPH sur la prise en compte des besoins en matière de maintien à domicile des ménages confrontés à une problématique de handicap,